Syndicat mixte pour la Station d'Epuration de Givors

SYSEG

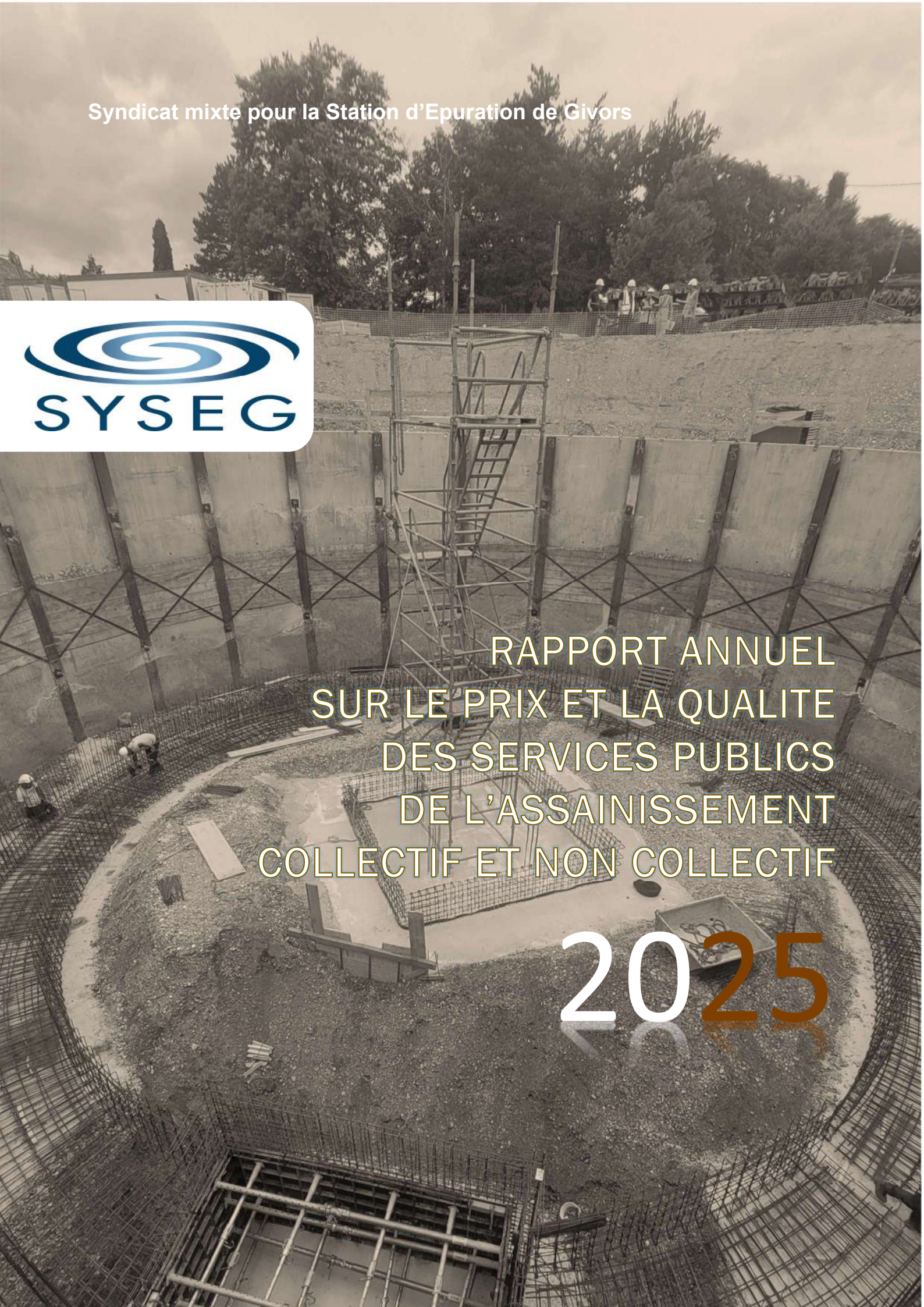

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2025

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025 8

1.1. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 8
1.1.1. Les données générales 8
1.1.2. Les données réseaux 8
1.1.3. Les données stations de traitement 8
1.2. APERÇU DES ACTIVITES 2025 9
1.2.1. Les études et travaux pilotés et suivis par le SYSEG sur le réseau d'assainissement 9
1.2.2. Les travaux de renouvellement réalisés par le Délégataire 10
1.2.3. Les travaux de branchements neufs 11
1.2.4. Travaux concessifs réalisés par le délégataire – STEP Givors 11
1.2.5. Les activités du SPANC 11

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 12

2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS 12
2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES 12
2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE 14
2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE 14
2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE 15

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 16

3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE 16
3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales 16
3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement 16
3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 16
3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte 17
3.2.2. Les différents types de réseaux existants 17
3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 18
3.3.1. La population desservie 18
3.3.2. Le nombre d'abonnés 18
3.3.3. La pluviométrie 2025 19
3.3.4. Les volumes facturés 19
3.3.5. Les imports et exports d'effluents 20
3.3.6. Le patrimoine et les infrastructures 21
3.3.7. Les dispositifs d'autosurveillance 41
3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 43
3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.) 43
3.4.2. Les coordonnées du délégataire 43
3.4.3. L'exploitation du service en chiffres 43

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 48

5. LA CONFORMITE DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS 49

5.1. CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES 49
5.1.1. Rappel des exigences réglementaires 49
5.1.2. Conformité 2025 49
5.2. CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES 50
5.2.1. Rappel des exigences réglementaires 50
5.2.2. Conformité en équipements 51
5.2.3. Conformité en performance 2025 51
5.3. SYNTHESE DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 51

6. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS 52

6.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 52
6.1.1. Le budget de fonctionnement 2025 52
6.1.2. Le budget d'investissement 2025 53
6.1.3. L'état de la dette 54
6.2. LE TARIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 55
6.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement 55

6.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau 55
6.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³ 56
7. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 58
7.1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 58
7.1.1. Le territoire du SPANC 58
7.1.2. La gestion du service 58
7.2. LA TARIFICATION 62
7.2.1. La tarification 2025 62
7.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006 63
7.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS 63
7.4. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 64
7.5. LE BILAN FINANCIER 2025 66

GLOSSAIRE

Assainissement Collectif

Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre…) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DB05) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO Demande chimique en oxygène	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES Matières en suspension	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK Azote Kjeldahl	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l
Siccité	Taux de déshydratation des boues
Matières sèches	Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et déterminées à partir de leur siccité
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher (pesticides, phénols, métaux, HAP,…)
Prétraitement	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées
Traitement primaire (ou physico chimique)	Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB05 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %
Traitement secondaire (ou biologique)	Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)
Traitement des boues	Etapes de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).
Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)	Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).
Débit de référence	C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).
Délégation de service public (DSP)	C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour **l'exercice 2025** conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers du délégataire pour l'assainissement collectif, et des données internes au SYSEG pour l'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2025 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 28 septembre 2026.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (…). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale »*.

Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025

1.1. Les chiffres clés du service de l'assainissement collectif

1.1.1. Les données générales

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025			EVOLUTION 2025/2024
	Nombre d'abonnés assainissement collectif (hors Givors & Grigny)	20 350	+ 0,92 %
	Population desservie (hors Givors & Grigny)	43 958	*
	Consommation d'eau potable facturée (hors Givors & Grigny)	2 013 544 m³	- 1 %
	Consommation moyenne journalière / personne	125 litres	-
	Pluviométrie moyenne	733 mm	- 21 %
	Prix moyen de la part assainissement (01/01/26)	2,1301 € HT	+ 4,35 %

** non calculée car modification de la méthodologie de calcul*

1.1.2. Les données réseaux

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025			EVOLUTION 2025/2024
	Linéaire de réseaux de collecte	444,05 km	-
	Linéaire de réseaux de transport	60,48 km	-
	Nombre de postes de relevage / refoulement	31	-
	Volume collecté par les réseaux	5 974 920 m³	- 23,4 %
	Volume déversé par les réseaux	580 880 m³	- 68,93 %

1.1.3. Les données stations de traitement

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025			EVOLUTION 2025/2024
	Nombre d'unités de traitement des eaux usées	7	-
	Capacité globale de traitement	90 608 EH	-
	Volume traité par la STEP de Givors	5 257 635 m³	- 8,59 %
	Volume déversé par la STEP de Givors (tête de station)	50 604 m³	- 39,79 %
	Charges annuelles entrantes à la STEP de Givors	923 724 kg de DBO5 2 270 515 kg de DCO 1 434 066 kg de MES	+ 2,35 % + 1,40 % - 5,27 %

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025			EVOLUTION 2025/2024
	Quantité de boues produites	1 647 t de matière sèche	+ 3,06 %
	Quantité de boues valorisée en épandage	5 126 t de matières brutes	- 4,19 %
	Surface agricoles épandues	350,02 hectares	-
	Quantité de boues compostées	0	-

1.2. Aperçu des activités 2025

L'année 2025 a vu se poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et travaux relatives aux opérations inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG, que ce soit en termes de mise en séparatif de réseaux d'assainissement pour déconnecter les eaux pluviales de l'assainissement, ou que ce soit en matière de modernisation des installations de la station d'épuration de Givors afin d'en améliorer la fiabilité et le traitement.

Le délégataire du service de l'assainissement collectif a quant à lui poursuivi le renouvellement des ouvrages vétustes présents sur les réseaux de collecte et de transport, ainsi que sur les différentes stations d'épuration, afin de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement et de respecter les normes de rejets des eaux usées traitées.

Ces efforts importants, consentis aussi bien par le SYSEG que par son délégataire VEOLIA, auront permis d'atteindre, au titre de l'année 2025, **la conformité en performances** de la station d'épuration de Givors[1].

1.2.1. Les études et travaux pilotés et suivis par le SYSEG sur le réseau d'assainissement

COMMUNES	ETUDES	TRAVAUX
Beauvallon	• Lancement MOE[2] : Mise en séparatif Saint Andéol le Château / Chassagny	
Brignais	Sondages et investigations complémentaires compris : • Mise en séparatif du secteur de la Côte • Mise en séparatif de la Rue Général de Gaulle • Réhabilitation du collecteur unitaire des Aigais (Bistro Gusto)	• Réhabilitation du collecteur unitaire des Aigais (Bistro Gusto) sur 160 ml • Réparation du réseau d'assainissement au 51 rue Général de Gaulle • Amélioration du réseau d'eaux pluviales au niveau du Chemin de Barray • Mise en séparatif de l'Impasse Lavialle • Amélioration du réseau d'eaux pluviales au niveau du Chemin de la Mouille • Renouvellement du réseau d'eaux pluviales au niveau de la route du Coq Gaulois • Reprise de regards et de grilles à Brignais • Reprise de branchement 2 route du Coq Gaulois
Chaponost (ZI des Troques et Dôme)	Sans objet	Sans objet
Chaussan	Sans objet	Sans objet
Echalas	• Etude hydraulique la Rodière	• Création branchement EP à Montmain • Mise en séparatif quartier du Coin : - Création réseau eaux usées 430 ml diamètre 200 mm, - Création réseau eaux pluviales 110 ml diamètre 250 mm ; 320 ml diamètre 315 mm ; 24 ml diamètre 400 m,

[1] *Evaluation de la conformité par l'exploitant, dans l'attente de l'évaluation par les services en charge de la Police de l'eau.*

[2] MOE = Maitrise d'OEuvre

COMMUNES	ETUDES	TRAVAUX
		- Transformation réseau unitaire en réseau eaux pluviales 150 m diamètre 250 mm, - Intégration réseau privé dans domaine public EU 115 ml diamètre 200 mm et réseau eaux pluviales 82 ml diamètre 300 mm + 2 bassins rétentions 106 ml diamètre 800 mm
Givors	Sans objet	Sans objet
Grigny	Sans objet	Sans objet
Loire-sur-Rhône	Sans objet	• Renouvellement de branchement à la Montée des Pérouzes • Travaux d'enrochement à la suite d'un effondrement à la route du Recru
Millery	Sondages et investigations complémentaires compris : • Réception des travaux de mise en séparatif de l'avenue Gilbert Fabre • Réception des travaux de mise en séparatif du centre Bourg • Préparation du projet de création d'un bassin au quartier Gravignon	• Reprise de branchement avenue Saint Jean • Dissimulation des collecteurs eaux usées et Eaux Pluviales au niveau du parvis de l'église
Montagny	Sondages et investigations complémentaires compris : • Mise en séparatif du quartier Sourzy	• Reprise de branchement à la Montée du Baconnet
Mornant	Sans objet	
Mornant	Sans objet	• Extension réseau eaux usées Allée des Grives : EU 116 ml, diamètre 160 mm
Orliénas	• MOE : Extension quartier du MONT • MOE : Réhabilitation chemin du Chat	• Bassin de Stockage / Restitution des 7 Chemins : - 20 ml réseau unitaire, diamètre 450 mm alimentation bassin branche d'ORLIENAS, - 20 ml réseau unitaire, diamètre 300 mm alimentation bassin branche de TALUYERS
Riverie	• MOE : Diagnostic des systèmes d'assainissement de Riverie	Sans objet
St-Laurent d'Agny	• MOE Redimensionnement réseau EP rue du Clair et création réseau EP route de Ravel	Sans objet
St-Romain en Gier	Sans objet	• Réhabilitation réseau eaux usées Cottarcieux
Taluyers	Sans objet	Sans objet
Vourles	• Reprise de branchement EP au niveau de la rue Jean Marie Chevalier	Sans objet

Synthèse des études et travaux sur le système de collecte et de transport en 2025

1.2.2. Les travaux de renouvellement réalisés par le Délégataire

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), le Délégataire VEOLIA a la charge de réaliser un certain nombre d'opérations de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, selon un fonds de renouvellement défini au contrat. Ce fonds de renouvellement est adapté chaque année en fonction des besoins identifiés au cours de l'année et pour faire face aux différents imprévus (pannes d'ouvrages, usure prématurée, etc.).

Les montants des travaux de renouvellement engagés par le Délégataire en 2025 sont indiqués dans le tableau suivant :

	€ HT
Renouvellement réseaux	27 746,00
Renouvellement station Givors et Postes	63 490,01
TOTAL 2025	**91 236,01**

Bilan financier des travaux de renouvellement 2025 réalisés par le Délégataire

1.2.3. Les travaux de branchements neufs

Le Délégataire du SYSEG dispose de l'exclusivité des travaux de branchements neufs, de manière à garantir que ceux-ci sont réalisés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif. Les coûts des travaux de branchements neufs sont encadrés par un Bordereau des Prix Unitaires intégré au contrat de Délégation de Service Public.

Les branchements neufs sont réalisés dans un diamètre minium de 160 mm, voire de 200 mm pour les plus gros immeubles ou certaines entreprises susceptibles de générer des volumes importants d'eaux usées.

Le Délégataire a ainsi réalisé **33 branchements neufs** au cours de l'année 2025, soit une diminution de l'ordre de **-53 %** par rapport à l'année 2024 (58 branchements réalisés).

1.2.4. Travaux concessifs réalisés par le délégataire – STEP Givors

L'engagement contractuel de la Délégation de Service Public pris avec Veolia à compter du 1er janvier 2025 comprend notamment la réalisation et le financement de travaux dits concessifs listés dans le cahier des charges du contrat. L'année 2025 a été marquée par les travaux suivants :

- **Travaux de sécurisation des performances biofiltres (« Biostyrs ») :**
  - Vidange des 5 bassins des biofiltres
  - Dépose des anciens batardeaux
  - Adaptation du système de rails latéraux
  - Pose des nouveaux batardeaux
  - Remise en eau
- **Travaux dégrillage grossier/ arrivée des effluents**
  - Condamnation de l'ancien système de dégrillage en entrée de station
  - Installation d'une lame déversante
  - Réhausse du point de déversement
  - Mise en place d'une nouvelle sonde de mesure du déversoir en tête de station
  - Création du dégrillage grossier
- **Remise en service de l'épaississeur à boues**
  - Vidange de l'épaississeur et mise en place d'un by-pass
  - Pose d'un clifford (jupe de répartition), d'une cloison siphoïde et d'une lame déversante
  - Remise en service de l'ouvrage
- **Locaux Haute Tension**
  - Installation de nouvelles armoires
  - Mise en place d'un bac de rétention
- **Coagulation-Floculation**
  - Reprise et confortement de la dalle béton pour la nouvelle cuve de chlorure ferrique
  - Raccordement provisoire des canalisations de la cuve de chlorure ferrique intérieur
- **Accès STEP**
  - Renouvellement du portail d'accès électrique

1.2.5. Les activités du SPANC

Les activités du service public d'assainissement non collectif (SPANC) se sont traduites en 2025 par la réalisation de nombreux contrôles de bon fonctionnement effectués par les techniciens SPANC. Le temps passé à l'accompagnement des usagers a permis la réhabilitation de **35 installations non conformes** au cours de l'année.

57 usagers ont fait appel en 2025 au SYSEG pour la vidange de leurs installations. Un marché de prestations de services attribué à la société Ray Assainissement permet de faire profiter aux usagers d'un tarif compétitif pour ces opérations d'entretien.

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1er janvier 2025, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération (Vienne-Condieu Agglomération), représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la **collecte**, le **transport** et **le traitement** des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (12 communes et une communauté agglomération pour 3 communes au 1er janvier 2025).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1er janvier 2025, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération).

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1ER JANVIER 2025
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques et du Dôme)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération (pour les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier)

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1er janvier 2025

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1er janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

La commune de Chabanière pour une partie de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire a confié au SYSEG le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue du SYSEG par voie de conventions rentrant en application 1er janvier 2025. Ces conventions fixent les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement de ces eaux usées, entre les différentes parties dont le délégataire.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de l'ensemble de ces communes.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques et Dôme)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✓
Echalas	✓	✓	✓
Givors	✓ *	✗	✗
Grigny	✓ *	✗	✗
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✓
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
St-Laurent d'Agny	✓	✓	✓
St-Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

**Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon*

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre

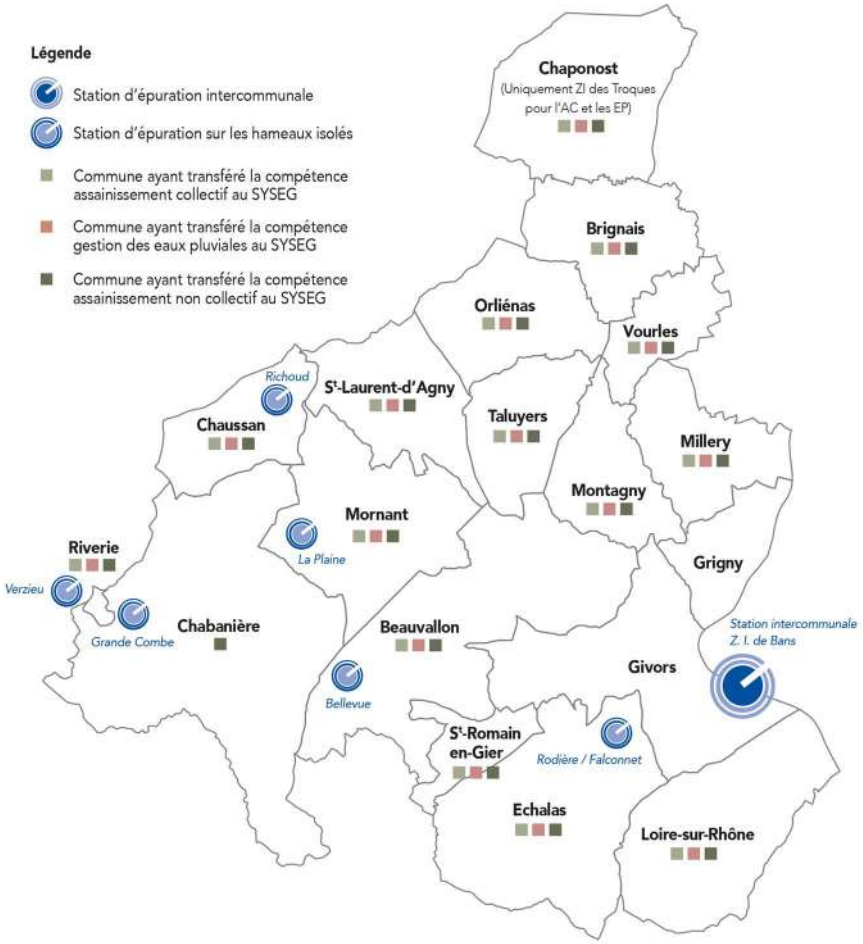

Périmètre géographique du SYSEG et compétences assurées sur le territoire des communes

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 19 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 31 décembre 2025, le service de l'assainissement était composé de quatorze personnes, soit **13 équivalents temps-plein** :

- Une directrice,
- Un responsable des services techniques,
- Deux techniciens assainissement collectif,
- Un technicien assainissement non collectif,
- Une chargée de mission en charge du suivi de la Délégation de Service Public,
- Un technicien en charge des demandes d'urbanisme,
- Un technicien en charge des contrôles de branchements,
- Une responsable du pôle Effluents Non Domestiques,
- Une technicienne Effluents Non Domestiques (temps de travail : 0,80 ETP),
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP),
- Un chargé de mission de la stratégie Eaux Pluviales,
- Deux assistantes administratives.

2.5. Le mode de gestion du service

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public sur l'ensemble du périmètre du syndicat. Un nouveau contrat de Délégation de Service Public est entré en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 7 ans. L'exploitant est responsable de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages, ainsi que de l'élimination des boues produites par les stations d'épuration.

Le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à VEOLIA Eau.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a fait l'objet d'une révision applicable au 1er janvier 2026 (délibération n°2025-30 du Conseil syndical en date du 15 septembre 2025, reçue en préfecture le 17 septembre 2025).
Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

En 2022, un marché global de révision ou d'élaboration des zonages d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes du SYSEG ne disposant pas d'un zonage récent a été réalisé. L'intégration de ces zonages dans les P.L.U. se poursuit ainsi progressivement, au rythme des révisions de ces documents d'urbanisme.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.
Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

- **d'une partie publique, constituée :**
  - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
  - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
  - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
  - de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,

- **d'une partie privée, qui comprend :**
  - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
  - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
  - un dispositif de ventilation,
  - éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites **« domestiques »**, mais peut aussi collecter des eaux **« assimilées domestiques »** (restaurants, traiteurs…) ou **« non domestiques »**, telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- **Les réseaux dits « unitaires »** : un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage…). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.

- **Les réseaux dits « séparatifs »** : un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, hors communes de Givors et Grigny collectées par les réseaux de la Métropole de Lyon, selon la population légale INSEE de référence en vigueur s'élève à **49 100 habitants** en 2025 (soit une légère augmentation de + 0,72 % par rapport à 2024), dont environ **43 958 sont desservis** par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 90 %.

COMMUNES	POPULATION 2025	POPULATION 2024	EVOLUTION 2025 / 2024	TAILLE MOYENNE DES MENAGES 2025	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 317	4 256	+ 1,43%	2,49	3 459
Brignais	12 687	12 498	+ 1,51%	2,23	12 306
Chaponost* (ZI des Troques)	10	10	-	2,43	10
Chaussan	1 255	1 252	+ 0,24%	2,48	890
Echalas	2 012	1 957	+ 2,81%	2,56	1 171
Loire-sur-Rhône	2 780	2 770	+ 0,36%	2,36	2 416
Millery	4 382	4 406	- 0,54%	2,42	3 912
Montagny	3 274	3 268	+ 0,18%	2,57	3 083
Mornant	6 456	6 437	+ 0,30%	2,32	6 040
Orliénas	2 736	2 693	+ 1,60%	2,51	2 143
Riverie	298	312	- 4,49%	1,93	304
Saint-Laurent d'Agny	2 175	2 184	- 0,41%	2,53	1 951
Saint-Romain en Gier	607	605	+ 0,33%	2,38	581
Taluyers	2 733	2 703	+ 1,11%	2,55	2 369
Vourles	3 378	3 400	- 0,65%	2,47	3 321
TOTAL / MOYENNE	49 100	48 751	+ 0,72%	2,42	43 958

** Estimation, la zone comprend uniquement des activités économiques, aucune habitation*

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'usagers au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces usagers sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les **usagers raccordés** au réseau d'assainissement collectif,
- Les **usagers raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces usagers ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif, hors communes de Givors et Grigny (habitants abonnés à Eau du Grand Lyon), est de 20 350 pour l'année 2025, soit 344 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2024.

COMMUNES	2025	2024	PROGRESSION 2025/2024
Beauvallon	1 543	1 525	+ 1,18%
Brignais	5 511	5 422	+ 1,64%
Chaponost (ZI des Troques)	43	43	0,00%
Chaussan	351	352	- 0,28%
Echalas	561	558	+ 0,54%
Loire-sur-Rhône	1 081	1 090	- 0,83%
Millery	1 801	1 749	+ 2,97%

COMMUNES	2025	2024	PROGRESSION 2025/2024
Montagny	1 347	1 329	+ 1,35%
Mornant	3 052	2 951	+ 3,42%
Orliénas	1 010	1 009	+ 0,10%
Riverie	148	157	- 5,73%
Saint-Laurent d'Agny	929	911	+ 1,98%
Saint-Romain en Gier	240	234	+ 2,56%
Taluyers	1 129	1 085	+ 4,06%
Vourles	1 604	1 591	+ 0,82%
TOTAL	**20 350**	**20 006**	**+ 0,92%**

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif en 2025

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante, en lien avec la poursuite de l'urbanisation du territoire, très attractif. La progression est de **+ 0,92 %** entre 2024 et 2025.

3.3.3. La pluviométrie 2025

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la pluviométrie moyenne mesurée par les 5 pluviomètres du SYSEG (Brignais, Beauvallon (Chassagny), Loire-sur-Rhône, Mornant, Millery) et le pluviomètre du Grand Lyon situé dans l'enceinte de la station d'épuration du SYSEG à Givors.

MOIS	2025	2024	PROGRESSION 2025/2024
Janvier	51	45	+14%
Février	33	41	-20%
Mars	50	157	-68%
Avril	84	157	-46%
Mai	52	107	-52%
Juin	44	60	-26%
Juillet	51	29	+ 77%
Août	67	16	+ 314%
Septembre	135	81	+ 66%
Octobre	44	193	-77%
Novembre	69	23	+ 194%
Décembre	53	23	+ 132%
TOTAL	*733*	*933*	*-21%*

Pluviométrie mensuelle moyenne 2024 et 2025 (en mm)

La pluviométrie 2025 est en diminution de 21% par rapport à 2024 et s'établit à **733 mm.** Ceci s'explique par le caractère particulièrement pluvieux du printemps et du mois d'octobre 2024. La pluviométrie 2025 se situe dans la moyenne des six dernières années (715 mm).

3.3.4. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturé en 2025 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 353 868 m³**. Ce volume est en très légère augmentation par rapport à l'année 2024 (+ 0,32 % : 3 343 202 m³).

Le détail des volumes facturés par commune figure dans le tableau suivant.

COMMUNES	2024	2025	PROGRESSION 2025/2024
BEAUVALLON	130 802	134 640	+ 2,93%
BRIGNAIS	600 939	605 753	+ 0,80%
CHAPONOST (ZI Troques et Dôme)	22 520	21 424	-4,87%
CHAUSSAN	24 066	24 279	+ 0,89%
ECHALAS	45 125	47 889	+ 6,13%
GIVORS	925 000	929 629	+ 0,50%

COMMUNES	2024	2025	PROGRESSION 2025/2024
GRIGNY	384 500	410 695	+ 6,81%
LOIRE-SUR-RHONE	103 460	101 520	-1,88%
MILLERY	163 344	159 003	-2,66%
MONTAGNY	141 650	137 726	-2,77%
MORNANT	291 889	276 363	-5,32%
ORLIENAS	87 373	80 357	-8,03%
RIVERIE	10 613	10 584	-0,27%
ST LAURENT D'AGNY	100 672	101 850	+ 1,17%
ST ROMAIN EN GIER	20 703	20 658	-0,22%
TALUYERS	106 694	100 122	-6,16%
VERNAISON*	NC	857	-
VOURLES	183 852	190 519	+ 3,63%
TOTAL AVEC Givors/Grigny	**3 343 202**	**3 353 868**	**+ 0,32%**

Volumes d'eau facturés par commune en 2024 et 2025

** 4 abonnés limitrophes Millery sont raccordés au réseau du SYSEG,*

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

La consommation moyenne sur le territoire du SYSEG (hors Givors et Grigny) est stable avec une moyenne qui s'élève à **125,5 litres/hab./jour** en 2025 contre 120,7 litres/hab./jour en 2024.

3.3.5. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués (**1 340 324 m³** en 2025, soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2024). Les volumes d'eaux usées issues des communes de Givors et Grigny et traitées à la station d'épuration du SYSEG correspondent à 40% du volume total du système d'assainissement.

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2025.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DATE SIGNATURE CONVENTION
Brignais	SODELY SARL	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie (4632A)	28/02/2024
	VALYON	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux (4672Z)	01/07/2023
	VITAL ET JEAN-PAUL PIGNOL	Services des traiteurs (5621Z)	18/06/2024
Chaponost	SYMATESE	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles (7219Z)	17/02/2025

COMMUNES	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DATE SIGNATURE CONVENTION
Montagny	DORURE METAL	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires (3213Z)	11/10/2023
Mornant	DELISLE LAVAGE – ANTOINE EST	Transports routiers de fret interurbains (4941A)	01/03/2023
Saint-Laurent d'Agny	THERMO-CLEAN FRANCE	Traitement et revêtement des métaux (2561Z)	07/07/2023
	SICOLY	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes (4631Z)	02/10/2023
Vourles	TAFANI STOP PIECES AUTO SAS	Démantèlement d'épaves (3831Z)	20/10/2023

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2025

Outre ces conventions, les établissements déversant des effluents non domestiques au réseau d'assainissement sont tenus de disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet. A ce jour, **34 établissements** disposent d'un arrêté en vigueur, **13 établissements** sont concernés par un arrêté en cours de rédaction. Depuis mai 2022, 55 établissements ont fait l'objet d'un audit par le SYSEG.

3.3.6. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ **58,51 kilomètres²**, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit **9 stations de pompage** (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinées à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur de **444,05 kilomètres[3]**, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirigent vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de **22 stations de relevage ou de refoulement.** Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une **station d'épuration intercommunale** située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH) ;
- De **six stations d'épuration de moins de 250 EH**, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes : la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.6.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.
Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.
La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
100	1 254	-	1 254	2,07
110	38	-	38	0,06
150	19	-	19	0,03
200	6 044	716	6 760	11,18

[3] Source : extraction du SIG du SYSEG en juillet 2026

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
250	10 396	798	11 194	18,51
300	14 612	1 420	16 032	26,51
400	10 028	-	10 028	16,58
500	884	-	884	1,46
600	833	7	840	1,39
800	5 997	-	5 997	9,92
900	5 662	-	5 662	9,36
1000	872	-	872	1,44
1200	26	-	26	0,04
1300	137	-	137	0,23
1500	408	-	408	0,67
Cadre 125x60	13	-	13	0,02
T130	145	-	145	0,24
T180	170	-	170	0,28
TOTAL	**57 538**	**2 941**	**60 479**	**100,00**

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refoulement représentent 4,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.6.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de **444,05 km** en 2025. Ces réseaux comprennent plus de **12 282 regards** et plus de **5 815 grilles et avaloirs** qui font actuellement l'objet d'un recensement et d'un géoréférencement par la Délégataire du Syndicat (chiffre estimatif).

On distingue :

- **211,82 km** de réseaux d'eaux usées
- **149,57 km** de réseaux d'eaux pluviales
- **82,67 km** de réseaux unitaires.

3.3.6.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède **31 stations de pompages**, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond ;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m^3/h
La Côte	Mornant	Refoulement	250	690	200
Colombier	Montagny	Refoulement	250	220	270
Le Gornay	Beauvallon *	Refoulement	100	800	40
Pététin	Givors	Relevage	-	-	1000
Canal	Saint-Romain en Gier	Refoulement	110	290	55
Quai Souchon	Givors	Refoulement	200	390	255
Port de Bief	Givors	Relevage	-	-	1800
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refoulement	150	1 375	80
Camping	Mornant	Refoulement	100	25	55
**ancien village de Chassagny*					

Caractéristiques des postes de relevage / refoulement des réseaux de transport

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m³/h
Pré du Roy	Beauvallon	Relevage	-	-	< 10,0
Gornay		Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refoulement			7,7
La Rivière	Brignais	Refoulement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie		Relevage	-	-	14,4
Presbytère		Refoulement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré	Echalas	Refoulement	75	160	27,0
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre		Relevage	-	-	5,0
La Gallée	Millery	Refoulement			< 15,0
Le Sentier		Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2		Refoulement			12,5
La Tour		Refoulement			6,0
Rotillat	Montagny	Refoulement	80	235	< 10
La Roche		Relevage	-	-	< 10
La Cale		Refoulement	63	445	< 10
Brasseronde		Refoulement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refoulement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refoulement			6,0

Caractéristiques des postes de relevage / refoulement des réseaux de collecte

3.3.6.4. Les bassins d'infiltration et/ou de rétention des eaux pluviales

Les communes du périmètre du SYSEG hébergent de nombreux ouvrages de gestion des eaux pluviales, de type bassins de rétention ou d'infiltration. Ces ouvrages sont au nombre de 44 au 1er janvier 2026. On distingue plusieurs types d'ouvrage :

- **Les bassins à ciel ouvert** enherbés ; ils sont perméables et permettent l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Ils représentent l'essentiel des ouvrages existants. Ils sont généralement munis d'un ouvrage de régulation permettant leur vidange à débit limité vers le milieu naturel superficiel lorsqu'ils ne permettent pas l'infiltration de la totalité des eaux pluviales.
- **Les bassins enterrés,** permettant généralement l'infiltration des eaux pluviales. On distingue plusieurs types d'ouvrages, tels que des structures « tritons voûtes » en PRV rue de la Giraudière à Brignais, ou un bassin en béton associé à 4 puits d'infiltration de 19 m de profondeur au quartier de la Gare à Brignais.

3.3.6.5. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.6.5.1.Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.6.5.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.6.5.3.Les dessableurs et pièges à cailloux

Trois dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m^3,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m^3,
- en amont immédiat du poste de refoulement de la Côte à Mornant, suite aux travaux de reconstruction du poste.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m^3 sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint-Laurent d'Agny,
- en amont du poste de refoulement de Chassagny,
- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier,
- en amont du poste de refoulement des eaux usées de la Côte à Mornant.

3.3.6.5.4.Les bassins d'orage

On entend par « bassins d'orages » les ouvrages de rétention et de restitution des eaux usées, aménagés sur les réseaux unitaires. Ils permettent de tamponner par temps de pluie les mélanges d'eaux usées / eaux pluviales afin de soulager les collecteurs et d'éviter ainsi leurs mises en charge et leur débordement, sur les chaussées et au milieu naturel par les déversoirs d'orage. Une fois le niveau redescendu dans les collecteurs d'assainissement, les effluents stockées sont restitués progressivement aux réseaux par pompage.

Un bassin d'orage de 900 m^3 a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un évènement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m^3/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m^3/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel (le Mornantet) des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses,...).

Dans le cadre du programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement, un bassin d'orage circulaire, d'une capacité de 1000 m^3 a été construit en 2024/2025, au lieu-dit les « Sept Chemins »sur la commune d'Orliénas. Cet ouvrage, alimenté par deux chambres d'alimentation implantées sur les collecteurs en provenance d'Orliénas et de Taluyers, vise à réduire les débordements des réseaux unitaires du secteur par temps de pluie, notamment le collecteur du chemin de la Tuilerie qui se mettait régulièrement en charge.

3.3.6.5.5.Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu naturel sans traitement.

En 2025, le nombre d'ouvrages de déversement est de **137** sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG :

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH ;
- 53 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH ;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO_5/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO_5/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO_5/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.6.6. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1er janvier 2026, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	TYPE	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, St-Laurent d'Agny, St-Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH
La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH
Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE	Versant est de la commune	2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

**capacité en Equivalents Habitants (EH)*

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à **90 608 équivalents-habitants.**
Elle reste inchangée par rapport aux années antérieures.

3.3.6.7. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station pour l'année 2025 est de **23 789 m³/jour**. Il était de 21 277 m³/jour pour l'année 2024 (+ 12 %).

3.3.6.7.1.Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1er août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m³/j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m³/h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1er août 2019.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH : compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

3.3.6.7.2. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation ∅ 800 mm, de capacité utile de 5 m³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône ∅ 400 mm fonte gravitaire
	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m³/h avec canalisation de refoulement ∅ 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Dégrillage moyen automatique (10 mm)
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m³/h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m³/h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biolfiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m² et 147 m³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m³
	Production d'air (process + lavage) par trois compresseurs de 4550, 2958 et 2958 m³/h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
Traitement des boues	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

3.3.6.7.3.Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration de Givors a fait l'objet d'un contrôle annuel les 11 et 12 août 2025 par la société IRH.

Les résultats du contrôle effectué à la charge du Délégataire en 2024 se révèlent excellents avec une note de 10/10. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

ELEMENT ANALYSE	COTATION 2024
1 – Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 – Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 – Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 – Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont-ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur ?	OUI
Cotation globale (sur 10)	10,0

Synthèse des cotations du contrôle 2025 des dispositifs d'autosurveillance (IRH)

La station d'épuration dispose des équipements requis par l'arrêté préfectoral applicable pour atteindre les niveaux de traitement au titre des réglementations nationales et locales et est conforme en équipement.

3.3.6.7.4.Bilan de fonctionnement du système de traitement

❖ **L'autosurveillance réglementaire** :

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire.
Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/graisses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance règlementaire de la station d'épuration de Givors

❖ **<u>Les volumes en entrée de station d'épuration</u> (point règlementaire A3)** :

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d'effluents collectées sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d'épuration de Givors, après soustraction des volumes déversés sur les réseaux de collecte (points réglementaires A1) et par le déversoir situé en tête de station (point réglementaire A2).

Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point règlementaire A3) s'élèvent à **5 257 635 m³** en 2025, ce qui représentent une diminution par rapport au volume entrant 2024 (**- 8,6 % ; 5 257 635 m³**) :

VOLUME 2025 MESURE (m³)	VOLUME 2024 MESURE (m³)	EVOLUTION 2025/2024
5 257 635	5 751 904	- 8,6 %

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2025

Cette diminution s'explique par un retour à une pluviométrie moyenne en 2025 (733 mm), contre une pluviométrie très importante en 2024 (933 mm).

Le volume en entrée de station est par ailleurs différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le by-pass en cours de traitement (point réglementaire A5). Le volume traité comprend par ailleurs les eaux de process éventuelles qui viennent augmenter le volume traité par la station.

Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.

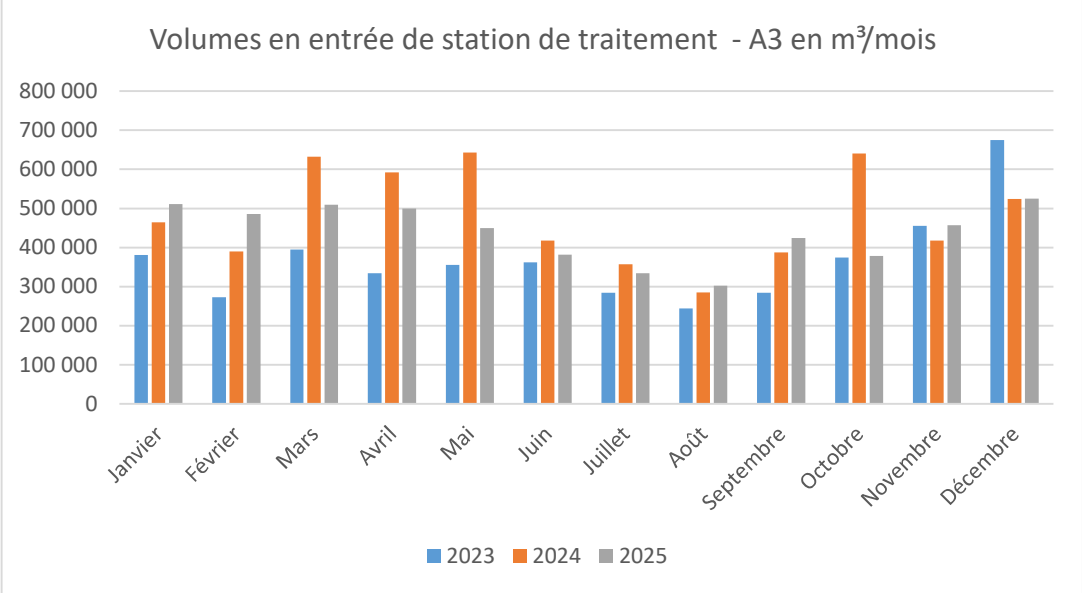

Comparaison des volumes mensuels entrant à la station d'épuration de Givors entre 2023 et 2025 (en m³)

Les volumes mensuels entrants en 2025 ont été inférieurs aux volumes de 2024 pour 6 mois sur 12 (mars, avril, mai, juin, juillet, et octobre). Les mois de mars, avril, mai et octobre correspondent aux mois très pluvieux de l'année 2024.

Le débit mensuel le plus faible est observé en août avec **302 297 m³** (+ 5,9 % / 2024) ;
Le débit mensuel le plus important est observé en décembre avec **524 933 m³** (+ 0,13 % / 2024).

Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2025 à **14 404 m³/jour (soit – 8,2 % / 2024 : 15 697 m³/jour).**
Le minimum a été observé en août (**7 024 m³/jour**) et le maximum en avril (**33 441 m³/jour**).

Le débit moyen journalier en entrée de station a dépassé le débit de référence de la station (23 789 m³/j) à **15 reprises** au cours de l'année, contre 51 au cours de l'année 2024.

Le débit moyen journalier est étroitement corrélé à la pluviométrie, comme l'illustre la figure ci-dessous.

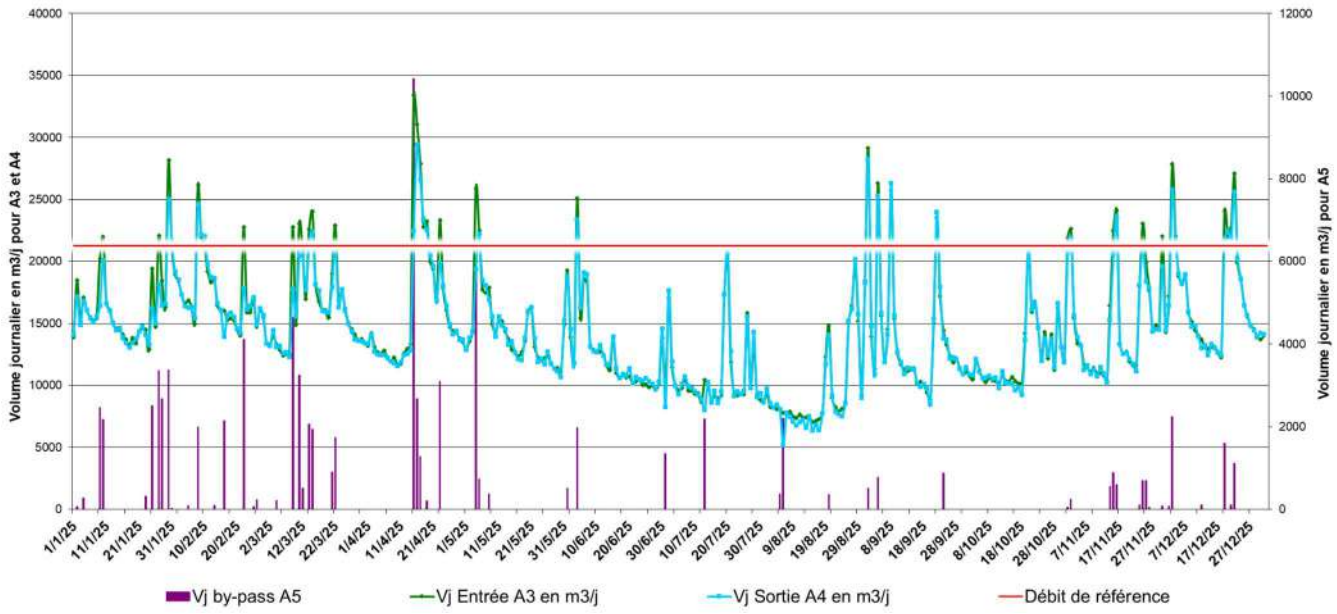

Corrélation entre pluviométrie journalière et volume moyen journalier entrant à la station d'épuration de Givors

❖ **<u>Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête (point réglementaire A2) et par le by-pass (point réglementaire A5) :</u>**

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir de tête, situé en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.
Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station) ou lors d'opérations de maintenance ou de problèmes techniques sur certains ouvrages de traitement.

La station d'épuration est également équipée d'un by-pass (point réglementaire A5) situé en aval du traitement primaire, qui permet de restituer au Rhône les effluents avant leur traitement biologique, lors d'opérations de maintenance des biofiltres par exemple.

Les volumes déversés au Rhône en 2024 via des deux ouvrages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

POINT REGLEMENTAIRE	VOLUMES DEVERSES EN 2025 (en m³)	VOLUMES DEVERSES EN 2024 (en m³)	EVOLUTION 2025/2024
Déversoir de tête (A2)	50 604	84 042	-39,79%
By-pass (A5)	86 009	96 494	-10,87%
TOTAL	**136 613**	**180 536**	**-24,33%**

Volumes déversés en amont et en cours de traitement en 2025

Ces données nous renseignent sur les points suivants :

- Le volume déversé par le déversoir de tête sans aucun traitement est en diminution par rapport à 2024. Il représente un volume annuel de **50 604 m³**, soit une **diminution de 39,79 %** par rapport à l'année 2024. Ceci peut s'expliquer par une pluviométrie inférieure en 2025 de 21% à celle de 2024 ;
- Le volume by-passé en cours de traitement est également en baisse et s'élève à **86 009 m³** en 2025.

Les volumes by-passés au point A5 résultent :

- De l'augmentation des débits entrants à la station du fait de la pluviométrie ;
- De la saturation hydraulique de l'étage de traitement biologique ;
- De faits marquants : casses matérielles, dépassement du débit de référence…

❖ **<u>Les volumes traités et restitués au milieu naturel</u> (point réglementaire A4) :**

Le volume d'effluents traités et restitués au milieu naturel (le Rhône) - point réglementaire A4 - au cours de l'année 2025 est **de 5 175 657 m³**, contre **5 821 766 m³** en 2024, soit une diminution de **11,10 %.** Cette diminution est corrélée avec la baisse dans des proportions similaires des volumes en entrée de station (-8,60 %), induits par une pluviométrie plus faible en 2025.
Le rejet de la station d'épuration de Givors représente une moyenne journalière de **14 180 m³ en 2025.**

Le minimum journalier en sortie du traitement a été atteint le 6 août 2025 avec **5 189 m³** rejetés au Rhône.
Le maximum journalier à quant à lui été atteint le 16 avril 2025 avec **29 412 m³** rejetés au Rhône.

A noter que **86 009 m³** ont été déversés au milieu naturel via le by-pass situé en aval du traitement primaire (point règlementaire A5). Ces volumes d'effluents ne sont pas comptabilisés dans les volumes traités car ils n'ont pas bénéficié de l'ensemble des étapes de traitement de la file eau.

❖ **<u>Les charges en entrée et en sortie de station</u>** :

Les charges polluantes 2025 **en entrée** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2025 (Kg/an)	CHARGES 2024 (Kg/an)	EVOLUTION 2025/2024
DBO5	923 724	902 519	+ 2,35%
DCO	2 270 515	2239133	+ 1,40%
MES	1 434 066	1 513 847	-5,27%

Charges entrantes annuelles 2025

Les charges réceptionnées en entrée de station en 2025 sont en légère augmentation pour la DBO5 et la DCO et en diminution pour les MES.

Les charges polluantes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2025 (Kg/j)	CHARGES 2024 (Kg/j)	RENDEMENT 2025	EVOLUTION CHARGE SORTANTE 2025/2024
DBO5	173	164	91,3 %	+ 5,49%
DCO	890	803	83,4 %	+ 10,83%
MES	367	370	87,9 %	+ 15,77%

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2025

Bien que la qualité du traitement demeure tout à fait satisfaisante en 2025, les rendements épuratoires tendent à diminuer légèrement pour les différents paramètres et les charges en sortie augmentent par rapport à 2024.

On observe ainsi en 2025 une diminution des rendements de l'ordre de :
- 2 points de rendement pour la DBO5 ;
- 3,5 points de rendement pour la DCO ;
- 3,2 points de rendement pour les MES.

Ces valeurs demeurent supérieures aux rendements minimum à atteindre, fixés dans l'arrêté préfectoral du système d'assainissement pour la DBO5 et la DCO. La valeur pour les MES est plus problématique car inférieur à l'objectif réglementaire :
- **80 % pour la DBO5**
- **75 % pour la DCO**
- **90 % pour les MES**

❖ **Les apports extérieurs :**

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m^3/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m^3)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)
2021	0	0
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0
2025	25,64	116,60

Apports extérieurs comptabilisés en 2025 à la station d'épuration de Givors

Des incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016 ont entrainé la suspension de l'acceptation des apports extérieurs à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage étaient orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors est de nouveau opérationnel en 2025, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs et la mise en œuvre des moyens humains suffisants pour organiser l'accueil des produits extérieurs.

❖ **Les sous-produits d'épuration :**

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- **Les refus de dégrillage :** ils sont évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) ;
- **Les sables**, y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station : ces sables sont stockés sur le site de la station d'épuration de Givors pour être réutilisés sur des chantiers du SYSEG ou du délégataire ;
- **Les huiles et graisses :** ces matériaux sont évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite.

SOUS-PRODUITS	ANNEE 2025	ANNEE 2024	EVOLUTION 2025/2025
Refus de dégrillage (tonnes)	27,02	12,28	+ 120%
Sables (tonnes)	37,68	0	-
Huiles et graisses (m3)	44,28	54,48	-19%

Les sous-produits d'épuration 2025

La production de sable n'était pas quantifiée par pesée en 2023 et 2024. L'aménagement récent d'un pont bascule sur le site de la station a permis de renouveler le pesage des sables.

❖ **La gestion des boues d'épuration :**

Boues produites en sortie de la file eau (point règlementaire A6) :
Les quantités de matières sèches de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours de l'année 2025, à la sortie des différents étages de traitement des files eau, est de **1 159,22 tonnes** de matières sèches avant traitement par ajout de réactifs et de chaux, soit **1 647,17 tonnes** après adjonction de polymères et de chaux.

La production de matière sèche est en légère augmentation par rapport à l'année 2024 **(+ 3,06 %).**

La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de **34,88 %** en 2024, contre 34,17 % en 2024, ce qui témoigne d'une amélioration de la qualité des boues, ce qui permet un meilleur stockage sur les plateformes et l'absence de recours à d'autres filières de valorisation.

La quantité de boues produite dans l'année (point règlementaire A6) tend à augmenter depuis plusieurs années, à tel point que l'exploitant rencontrent ponctuellement des difficultés de stockage sur les aires prévues à cet effet et qui ne peuvent

accueillir que 4000 tonnes de boues. En 2025 toutefois, l'ensemble des boues ont été valorisées en épandage agricole : aucune boue n'a fait l'objet de compostage.

L'évolution du tonnage de matières sèches (avant ajout de réactifs) produites sur les 6 dernières années est présentée dans le tableau suivant.

ANNEE	MATIERES SECHES (TONNES)	EVOLUTION ANNEE N / ANNEE N-1
2020	1 637,02	+ 27,49%
2021	1 567,40	+ 4,25%
2022	1 457,04	- 7,04 %
2023	1 579,09	+ 8,42%
2024	1 598,19	+ 1,31%
2025	**1 647,17**	**+ 3,06%**

Tonnes de matières sèches de boues produites sur la période 2020 – 2025

La quantité de boues produites par l'épuration des effluents suit une tendance globale à l'augmentation depuis 2017, année qui s'était traduite par le remplacement complet des deux décanteurs primaires.
Cette augmentation de la production de boues depuis plusieurs années s'explique par le renouvellement de nombreux ouvrages de traitement, qui permettent de mieux abattre les pollutions et donc produisent davantage de boues d'épuration.

Boues évacuées (point logique S6) :
Les boues extraites de la « file eau » font ensuite l'objet d'un traitement par ajout de réactifs (polymères et chaux) et sont déshydratées par l'intermédiaire de deux centrifugeuses. Les boues sont ensuite évacuées (point logique S6) vers des filières de valorisation **100 % conformes** ; elles s'élèvent à **1 647,17 tonnes** de matières sèches en 2025.

DESTINATIONS DES BOUES EVACUEES	MATIERES SECHES (TONNES)	VENTILATION	DESTINATION CONFORME (%)
Valorisation agricole	1 647,17	100,00 %	100,00
Compostage	-	00,00 %	-
	1 647,17	**100,00 %**	**100,00**

Destinations des boues évacuées en 2025

Les boues évacuées sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

Valorisation des boues :
Les **5 126,47 tonnes** de matières brutes[4] ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de **350,02 hectares**, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG :

- **aucun** épandage au printemps 2025
- **350,02 hectares** épandus à l'été 2025

Le tableau ci-dessous indique les communes de destination des boues ainsi que les surfaces épandues et les tonnages appliqués.

SECTEUR	COMMUNE	SURFACE EPANDUE (HA)		QUANTITE EPANDUE (T DE BOUES BRUTES)	
		PRINTEMPS	ETE	PRINTEMPS	ETE
OUEST LYONNAIS	BEAUVALLON	-	119,21	-	1730,18
	CHABANIERE	-	1,58	-	54,37
	ECHALAS	-	12,78	-	178,92
	GIVORS	-	19,8	-	281,93
	LOIRE-SUR-RHONE	-	6,54	-	91,56
	MILLERY	-	6,09	-	88,3
	MORNANT	-	1,38	-	20

[4] La matière sèche (MS) est la fraction de la boue qui reste après l'évaporation de toute l'eau contenue. La matière brute (MB) est constituée de la matière sèche et de l'eau (matière pâteuse).

SECTEUR	COMMUNE	SURFACE EPANDUE (HA)		QUANTITE EPANDUE (T DE BOUES BRUTES)	
		PRINTEMPS	ETE	PRINTEMPS	ETE
	SAINT-LAURENT D'AGNY	-	11,01	-	159,64
EST LYONNAIS	COLOMBIER-SAUGNIEU	-	32,81	-	478,74
	GENAS	-	14,68	-	215,24
	SAINT-BONNET DE MURE	-	57,5	-	838,23
	SAINT-LAURENT DE MURE	-	66,64	-	989,36
TOTAL		**-**	**350,02**	**-**	**5 126,47**
		350,02		**5 126,47**	

Les quantités de boues épandues l'ont été à 50,81 **% dans l'ouest lyonnais** (territoire du SYSEG) et à **49,19 % dans l'est lyonnais**.

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société VEOLIA Agriculture. Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2014 D112 du 20 novembre 2014 et DDT_SEN_2022_11_28_C170 du 4 novembre 2022.

Innocuité des boues :
L'épandage des boues répond à une réglementation stricte[5], qui fixe des valeurs limites à ne pas dépasser pour pouvoir procéder à l'épandage des boues sur les terres agricoles.

Les analyses agronomiques 2025 indiquent, comme pour les années antérieures, une bonne qualité des boues : aucune teneur ne dépasse 50% de la concentration maximale exigées pour l'innocuité des boues, aussi bien dans la réglementation actuelle que dans le projet de décret socle commun des matières fertilisantes et supports de cultures (version novembre 2020), texte toujours en attente de parution.

Les boues épandues en 2025 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques. **Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.**

Suivi des PFAS :
Suite à la médiatisation de la problématique des substances perfluorées dans la région lyonnaise en 2022, le SYSEG s'est engagé de sa propre initiative dans la réalisation de campagnes de recherche de substances perfluorées dans les boues produites par la station d'épuration de Givors.

Les élus du Syndicat ont donc souhaité mieux connaître la qualité des boues produites et destinées à l'épandage agricole, **et ce malgré l'absence de normes réglementaires PFAS en France sur les boues destinées à être valorisées en agriculture. Le SYSEG fait donc réaliser à ses frais des analyses depuis 2023, qu'il rend publiques en Comité des élus PFAS organisé par la Préfecture du Rhône. Les données sont consultables à l'adresse suivante : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/pfas-focus-sur-la-situation-au-sud-de-lyon**

- **Les consommations de réactifs :**

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- **Le chlorure ferrique :** il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration ;
- **Les polymères :** ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;

[5] Arrêté 8/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, actuellement en vigueur.

- **La chaux :** l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

Les quantités de réactifs, consommées à la station d'épuration de Givors en 2025 et les années antérieures, sont détaillées ci-après :

ANNEE	TRAITEMENT PRIMAIRE		TRAITEMENT DES BOUES	
	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)
2020	302 602	7 026	7 636	164,17
2021	649 579	6 795	7 575	246,96
2022	694 637	7 477	8 595	177,44
2023	668 246	8 100	8 409	305,97
2024	532 520	5 250	9 750	253,54
2025	**497 760**	**7 500**	**6 750**	**292,26**

Consommations de réactifs en 2025 à la station d'épuration de Givors

Les évolutions des consommations de réactifs en 2025 par rapport à 2024 sont les suivantes :

- - 6,53 % pour le chlorure ferrique
- - 5,00 % pour les polymères
- + 15,27 % pour la chaux

❖ **<u>La consommation énergétique</u> :**

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2020	1 965 727	21,90
2021	2 314 083	25,78
2022	2 194 779	24,45
2023	2 256 924	25,15
2024	2 419 060	26,96
2025	**2 275 612**	**25,36**

Consommation électrique en 2025 à la station d'épuration de Givors

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre par l'exploitant de la station d'épuration depuis le début du contrat de DSP, ce qui contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.
La consommation énergétique a **diminué de près de 6 %** en 2025 par rapport à 2024.

3.3.6.7.5.Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E et diagnostic amont

Campagnes règlementaires de Recherches des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) :
Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1ère campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018 ; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2ème campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

A noter que la liste des substances à analyser lors de la campagne 2022-2023 est la même que la précédente de 2018-2019.

Les campagnes réalisées en 2022 sont les suivantes :

- 24/25 août 2022
- 27/28 octobre 2022
- 15/16 décembre 2022

Les campagnes se sont poursuivies au cours de l'année 2023 :

- 8/9 février 2023
- 18/19 avril 2023
- 1/2 juin 2023

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc…).

La liste retenue des substances significatives à rechercher dans le cadre du diagnostic amont est la suivante :

FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
HAP	Indeno(1, 2, 3-cd) Pyrène	1204
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
Pesticides	Cyperméthrine	1140
Métaux	Plomb (métal total)	1382
Métaux	Cuivre (métal total)	1392
Métaux	Zinc (métal total)	1383
Métaux	Arsenic (métal total)	1369
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalat (DEHP)	6616
Alkylphénols	Nonylphénols	1958
Alkylphénols	NP1OE	6366
Alkylphénols	OP1OE	6370
Alkylphénols	Octylphénols	1959

Substances significatives à rechercher dans le cadre du diagnostic amont

Diagnostic vers l'amont :

L'arrêté préfectoral 69-2017-07-27-028 dispose qu'un diagnostic vers l'amont doit être engagé par le maître d'ouvrage de la station d'épuration de Givors sur la base des micropolluants listés dans l'annexe 1 de l'arrêté et identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station d'épuration.

Suite à la première campagne RSDE de 2018, un diagnostic dit « vers l'amont » a été engagé par l'exploitant du service, à la recherche des émissions de micropolluants sur les réseaux d'assainissement du SYSEG. 30 systèmes de préleveurs passifs (« pieuvre » ou « Octopus ») ont été disposés au niveau des exutoires des 17 zones industrielles ou d'activités dont les effluents sont collectés par les réseaux du SYSEG.

Les résultats de cette campagne concernant les métaux ont permis d'identifier les zones d'activités sur lesquelles il conviendra de poursuivre le diagnostic vers l'amont en priorité, soit 11 zones d'activités prioritaires.

Commune	adresse	Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Aluminium	Sélénium
Loire sur Rhône	ZI CNR Nord										
Loire sur Rhône	ZI CNR SUD										
Givors	antenne ZI Ban										
Beauvallon St Andeol	ZI Saint Andeol										
Millery	Zi les Ayats Nord										
Charly	ZI Grand Lyon										
Brignais	ZI Industrie										
Chaponost	ZI du Dome										
Taluyers	ZI Taluyers Sud										
Montagny	ZI Baconnet										
Mornant	ZI Les Platieres (dechetterie)										

Zones et paramètres prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux » selon VEOLIA

Concernant les HAP, VEOLIA conclut à la présence de traces de certains paramètres sans pour autant que les concentrations soient jugées significatives.

Commune	Adresse	Anthracène	Benzo(a)pyrène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(k)fluoranthène	Benzo(ghi)pérylène	Fluoranthène	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	Naphtalène
Loire-sur-Rhône	ZI CNR SUD		Traces	Traces			Traces		
Givors	Antenne Givors		Traces	Traces			Traces		Traces
Montagny	ZI Baconnet						Traces		
Mornant	ZI les Platières (déchetterie)						Traces		

Zones et paramètres HAP détectés à l'état de traces lors du diagnostic « organique »

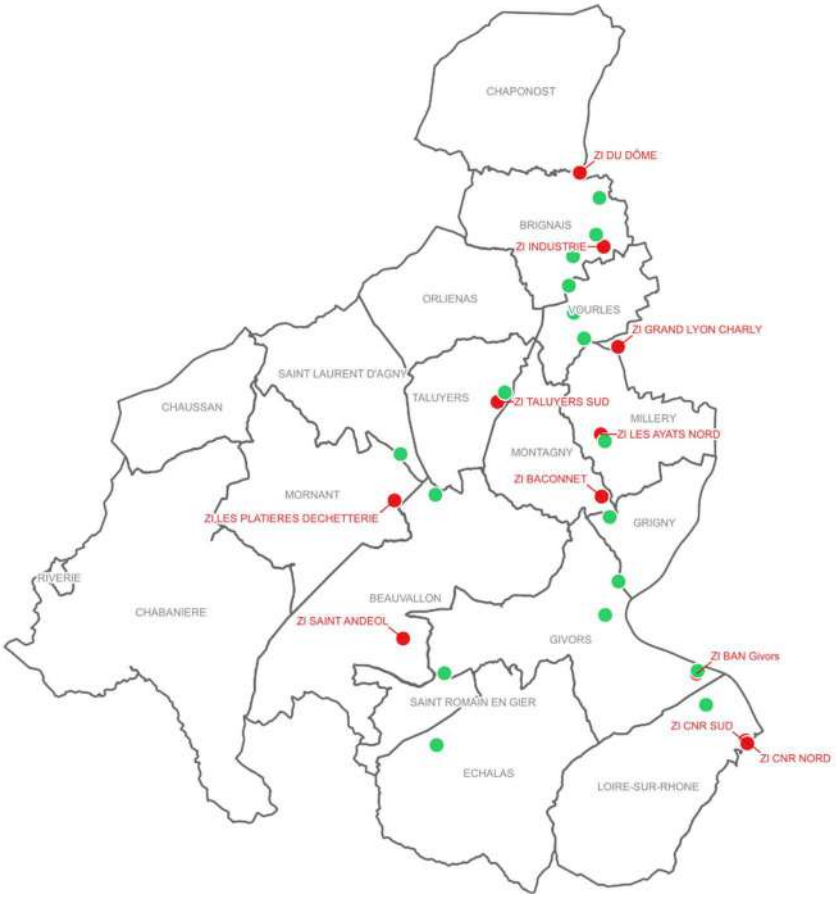

Cartographie des zones prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux »

Suite à la deuxième campagne RSDE de 2022-2023, un second diagnostic « vers l'amont » a été engagé par l'exploitant du service, sur un ensemble de **25 points** identifiés par la chargée de mission de l'opération collective « effluents non domestiques » du SYSEG. Parmi ces points, on observe :

- 4 secteurs à dominante résidentielle, sans établissement potentiellement producteur d'eaux usées non domestiques : réalisation de prélèvements 24 heures avec analyses des 21 substances significatives identifiées dans le cadre des campagnes RSDE 2018 et 2022, en complément pose de capteurs passifs. (4 points de mesures) ;

- Sur les points pour lesquels des teneurs significatives avaient été relevées en ETM en 2021 via la campagne Octopus : réalisation de prélèvements 24 heures avec analyses des 21 substances significatives dans le cadre des campagnes RSDE 2018 et 2022 (13 points de mesures) ;

- Sur des secteurs comprenant une forte densité d'établissements prioritaires à suivre concernant leurs eaux usées non domestiques, identifiés dans le cadre de l'état des lieux de l'opération collective du SYSEG, pose de préleveurs passifs (2 points de mesures) ;

- Sur le secteur du Grand Lyon : pose de préleveurs passifs à l'amont de la zone d'activité de Givors et à l'aval (2 points de mesures) ;

- Sur des secteurs pour lesquels des suspicions de pollution ont été observées dans les bassins de gestion des eaux pluviales, pose de préleveurs passifs à l'amont des ouvrages (zones des Platières, Crouze, Ayats 1, Sacuny) (4 points de mesures) ;

- Suivi des conditions météorologiques pour les secteurs unitaires (identification éventuelle de l'impact de la pluviométrie sur la qualité des effluents).

Pour mémoire, les substances significatives mises en évidence de manière récurrente lors des campagnes 2018 et/ou 2022 sont les suivantes :

SUBSTANCES	SIGNIFICATIVE EN 2018	SIGNIFICATIVE EN 2022
Cuivre Zinc DEPH	Eaux brutes Eaux traitées	Eaux brutes Eaux traitées
Benzo(a)Pyrène NP10E Chloroforme Cyperméthrine	Eaux brutes	Eaux brutes
Cadmium PFOS	Eaux traitées	Eaux traitées
Nickel	-	Eaux brutes Eaux traitées

Substances observées systématiquement lors des différentes campagnes RSDE 2018 et 2022

Les résultats de ces campagnes de mesures ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les investigations sur certaines zones d'activités considérées comme prioritaires, en raison de la présence :

- **de métaux lourds :** ZI CNR nord et ZI CNR sud à Loire-sur-Rhône, ZI Baconnet à Montagny ;
- **de substances organiques :** ZI CNR nord et ZI CNR sud à Loire-sur-Rhône, ZI Baconnet à Montagny, Orliénas bourg, aval ZAE Giers / VMC à Givors .

3.3.6.8. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous.

A noter qu'à la demande des services de l'Etat, un nouveau diagnostic du système d'assainissement de la STEP du Verzieux a été confié en 2022 à la société REALITES ENVIRONNEMENT. Ce diagnostic s'est achevé au cours de l'année 2024.

UDEP : LE VERZIEUX Code SANDRE : 060969166001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lit bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux													
Date de mise en service	01 octobre 2011													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	Le Verzieux													
Capacité nominale	250 EH													
Abonnés raccordés	160 EH													
Capacité nominale	15 kg/jour de DBO_5													
Débit de référence	87 m^3/jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Le Petit Bozançon													
DBO_5	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 – Néanmoins un bilan a été réalisé en 2025 par le délégataire du SYSEG													
Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	5	98,32	88	86,08	14	97,84	17,50	68,12	15,50	-	-	-	10,43	27,16

3.3.6.9. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2025.

UDEP : LA PLAINE Code SANDRE : 060969141002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2009													
Commune d'implantation	MORNANT													
Lieu-dit	La Plaine													
Capacité nominale	195 EH													
Abonnés raccordés	160 EH (2015)													
Capacité nominale	11,7 kg/jour de DBO_5													
Débit de référence	29,3 m^3/jour													
Equipements	- Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m^3 du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m^2 - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m^3 du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m^2 - Canal de comptage de sortie des effluents													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Condamine													
DBO_5	Concentration : 25 mg/L - Rendement : 80 %													
DCO	Concentration : 125 mg/L - Rendement : 75 %													
MES	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 90 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.6.10. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2025.

UDEP : LE RICHOUD Code SANDRE : 060969051001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	CHAUSSAN													
Lieu-dit	Le Richoud													
Capacité nominale	140 EH													
Abonnés raccordés	80 EH (2016)													
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO_5													
Débit de référence	21 m^3/jour													
Equipements	- Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel, - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m^3 du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m^2 - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m^3 du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m^2 - Canal de comptage de sortie des effluents													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)													
DBO_5	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.6.11. UDEP du Falconnet à Echalas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2025.

UDEP : LE FALCONNET Code SANDRE : 060969080001	
Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	2002
Commune d'implantation	ECHALAS
Lieu-dit	Le Falconnet
Capacité nominale	120 EH
Abonnés raccordés	110 EH (2014)
Capacité nominale	7,2 kg/jour de DBO_5
Débit de référence	18 m^3/jour
Equipements	- Dégrilleur manuel - Fosse toutes eaux de 54 m^3 - Préfiltre de 2 m^3 - Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant - 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m^2
Prescriptions de rejet	
Type de milieu récepteur	Ruisseau
Nom du milieu récepteur	Le Cotéon
DBO_5	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %

UDEP : LE FALCONNET Code SANDRE : 060969080001														
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.6.12. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2025.

UDEP : BELLEVUE Code SANDRE : 060969213001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagunage naturel													
Date de mise en service	1993													
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)													
Lieu-dit	Bellevue													
Capacité nominale	100 EH													
Abonnés raccordés	60 EH (2014)													
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO_5													
Débit de référence	15 m^3/jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier													
DBO_5	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaires à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

La reconstruction d'un nouvel ouvrage de traitement est prévue avant 2030.

3.3.6.13. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2025.

UDEP : GRAND COMBE Code SANDRE : 060969166002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	La Grand Combe													
Capacité nominale	53 EH													
Abonnés raccordés	Env. 30 EH													
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO_5													
Débit de référence	7,95 m^3/jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon													
DBO_5	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	4,00	94,52	35	84,65	10	85,92								

Le SYSEG a engagé la réalisation d'un diagnostic global du système d'assainissement de la STEP de la Grand Combe courant 2022 ; celui-ci a été confié au bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT. Ce diagnostic s'est achevé au cours de l'année 2024.

3.3.7. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation règlementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration…).

L'ensemble des ouvrages devant règlementairement être équipés le sont actuellement.

3.3.7.1. L'autosurveillance règlementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance règlementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

25 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO5/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la règlementation.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m^3/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débimètre électromagnétique	30/11/2021	250	200

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m^3/h)
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débimètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débimètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débimètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débimètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débimètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500
DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800
DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO20	DO de l'ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	23/06/2020	ND	ND
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débimètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débimètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360
ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Touslas	Débimètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.
En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance a fait l'objet d'une mise à jour en **juillet 2021 et sera actualisé en 2026.**

3.3.7.2. L'autosurveillance règlementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO_5/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO_5/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance réglementaire.
Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)

La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée depuis le 1er janvier 2025 par la société VEOLIA Eau par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) sur l'ensemble du périmètre du SYSEG. Cette nouvelle DSP est d'une durée de 7 ans et s'achèvera le 31/12/2031.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	**0 969 323 458** 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. A ce titre, il opère de son propre chef les opérations de renouvellement des appareillages hors d'usage, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (pompes, vannes, clapets, tampons, grilles, etc.).

Par ailleurs, le SYSEG sollicite régulièrement le délégataire suite à des problèmes constatés par ses services ou signalés par des usagers ou des communes sur son patrimoine (réseaux, regards, tampons fonte, grilles/avaloirs, etc.).

Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation.

Le nombre de demandes d'intervention, en lien avec des problèmes constatés par les techniciens du SYSEG ou de sollicitations d'usagers/communes, effectuées par le SYSEG en 2025 est de **239 (262 en 2024)**. De nombreuses interventions ont consisté en la désobstruction de canalisations / branchements / accessoires d'eaux usées (51). Ces interventions ont par ailleurs donné lieu à des travaux :

- 14 reprises de grilles d'eaux pluviales
- 1 réparation de branchements

Les principales tâches d'exploitation réalisées sont les suivantes :

OPERATION	QUANTITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	3 786 ml
Curage préventif de réseaux	4 454 ml
Curage préventif de grilles, avaloirs	1 250 u
Curage curatif de réseaux	494 ml
Désobstruction curative de branchements	18 u
Désobstruction curative de réseaux	19 u
Désobstruction curative de postes de relèvement	10 u
Curage curatif de réseaux	781 ml

Synthèse des interventions 2025 sur les réseaux

Les opérations de curage (canalisations, branchements, regards, grilles/avaloirs…) réalisées depuis 2021 sont les suivantes :

OPERATION	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Nombre d'interventions sur réseaux	1 615	3 086	1 568	3 705	1 059	-71%
Sur canalisations	53	111	59	58	32	-45%
Sur accessoires	1 562	2 975	1 509	3 647	1 807	-50%
Sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1 504	2 870	1 492	3 620	945	-74%
Sur dessableurs	13		2	14	28	+ 100%
Sur siphons	4		5	9	19	+ 111%
Longueurs de canalisations curés (ml)	12 940	15 136	12 559	13 433	5 497	-59%

Synthèse des interventions de curage préventif réalisées entre 2021 et 2025

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2025 du service correspond aux ouvrages suivants :

- Ensemble des postes de relèvement / refoulement des eaux usées sur réseaux de collecte et transport ;
- Station d'épuration du Verzieux à Riverie ;
- Station d'épuration intercommunale à Givors.

Le bilan des consommations énergétiques figure dans le tableau ci-dessous :

OUVRAGES	CONSOMMATION (kWh)					EVOLUTION 2025/2024
	2021	2022	2023	2024	2025	
Station d'épuration de Givors	2 320 686	2 201 293	2262860	2 424 494	2 294 093	-5%
Postes de relèvement / refoulement	676 464	578 187	544610	606 522	664 191	10%
Station d'épuration du Verzieux (Riverie)	6 603	6 514	5936	5 434	18 481	240%
Total	3 003 753	2 785 994	2 813 406	3 036 450	2 976 765	-2%

Bilan synthétique des consommations énergétiques du service entre 2021 et 2025

La consommation énergétique globale du service s'établit en 2025 à **2 976 765 kWh**. Elle est en diminution de **2 %** par rapport à l'année 2024.

On observe cependant une forte augmentation des consommations sur la STEP de Verzieux (+ 240 %) et une diminution sur la STEP de Givors (-5 %).
En 2025, la consommation des postes de relèvement et refoulement représente environ 22% de la consommation totale d'énergie sur le système de Givors (postes et STEP), ce qui est cohérent avec les observations des 4 dernière années.

Le détail des consommations des ouvrages de relèvement / refoulement figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2024	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2024
Transport	Beauvallon	PR Gornay	2 542 (-4,5%)	23 856 (+8,3%)
	Givors	PR Port de Bief	8 719 (+6,4%)	123 788 (-5,9%)
		PR Quai Souchon	4 087 (-24,8%)	19 938 (-15,7%)
		PR Pététin	10 770 (+44,4%)	129 032 (-234,9%)
	Loire-sur-Rhône	PR Capa	2 544 (-42 %)	45 660 (+ 42,4%)
	Montagny	PR Colombier	6 673 (-10,7%)	78 436 (-11,4%)
	Mornant	PR la Côte	11 043 (-6,3%)	157 276 (-11,1%)
		PR camping	1 584 (+33,7)	4 117
	Saint-Romain en Gier	PR Canal	4 210 (+40,8%)	37 160 (-15,6%)
Collecte	Beauvallon	PR Balmondon	790 (-21,2%)	1 727 (-8,9%)
		PR Pré Roy	4 000 (-20,9%)	10 988 (-14,4%)
	Brignais	PR la Rivière	565 (-22,6%)	1 245 (-5%)
		PR la Garonette	1 (-94,1%)	201 (-24,4%)
		PR l'Archet	878 (-37,2%)	900 (-29,2%)
		PR Moninsable	114 (-11,6%)	425 (-1,4%)
		PR Presbythère	39 (-13,3%)	258 (+14,2%)
		PR Chiradie	55 (-46,6%)	375 (+21,4%)
	Echalas	PR Echalas	725 (-35,3 %)	803 (+50,7%)
	Loire-sur-Rhône	PR 11 Novembre	887 (+82,9%)	998 (-1,1%)
		PR Roche Moussy	1 518 (-2,1%)	2 337 (+1,5%)
	Millery	PR la Gallée	872 (+8,2)	9 669 (+11,9%)
		PR la Tour	452 (-36,9%)	2 204 (47,3%)
		PR le Sentier	1 921 (-17,6%)	3 308 (-15,2%)
		PR les Ayats	88 (-15,4%)	258 (+2%)

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2024	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2024
		PR Brasseronde	582 (-17,8 %)	869 (- 20,4%)
	Montagny	PR la Câle	541 (-26,5 %)	4 464 (-31 %)
		PR la Roche	521 (-38,3%)	570 (-32,9%)
		PR Rotillat	206 (-21,7%)	476 (-14,5%)
	Mornant	PR le Stade	638 (-55,3%)	1 039 (-51,3%)
	Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	823 (-23,2 %)	1 814 (+29 %)
		TOTAL	**68 388 (-5,29%)**	**664 191 (+9,51%)**

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux pour l'année 2025

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches…), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation…) survenu sur une installation.
Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel par les réseaux de collecte et de transport

Les dispositifs d'autosurveillance règlementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Déversements par les ouvrages des réseaux de collecte / transport :
Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2025, par les déversoirs d'orage situés sur les réseaux (points règlementaires A1).

	OUVRAGE (POINTS A1)	VOLUME DEVERSE (m^3) EN 2025	VOLUME DEVERSE (m^3) EN 2024	EVOLUTION 2025/2024	REPARTITION
SYSEG	DO route d'Irigny (Brignais)	1 311	21 629	-93,94%	85 %
	DO rue du Moulin (Brignais)	89	35 498	-99,75%	
	DO du PR Quai Souchon (Givors)	7 436	15 529	-52,12%	
	DO Place Jean Berry (Givors)	51 776	158 843	-67,40%	
	DO du PR Pététin (Givors)	189 303	446 666	-57,62%	
	DO rue de la Paix (Givors)	13 033	62 742	-79,23%	
	DO Cité du Garon (Grigny)	108 025	448 033	-75,89%	
	DO Pressensé (Grigny)	48	6 848	-99,30%	
	DO Carrière (Millery)	27 780	81 839	-66,06%	
	DO chemin de Colombey (Montagny)	21 987	92 517	-76,23%	
	DO bassin camping (Mornant)	57 038	123 219	-53,71%	
	DO PR la Côte (Mornant)	16 167	73 888	-78,12%	
	DO ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	0	198	-100,00%	
GRAND LYON	DO 435 Pressensé (Grigny)	3 431	2 106	62,92%	15 %
	DO 454 amont PR Berthelot (Grigny)	804	9 906	-91,88%	
	DO 472 Victor Hugo (Givors)	47 703	141 549	-66,30%	
	DO 479 Dolbens / Roland (Givors)	36	864	-95,83%	
	DO 492 Longarini (Givors)	2 790	28 425	-90,18%	
	DO 535 Farges (Givors)	14 248	48 859	-70,84%	
	DO 560	8 506	34 189	-75,12%	
	DO 561	9 369	36 011	-73,98%	
	TOTAL SYSEG + GRAND LYON	**580 880**	**1 869 358**	-68,93%	**100,00 %**

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2025 (points A1)

On distingue :

- Les réseaux exploités par le SYSEG : **493 993 m³, -68 %** / 2024 ;
- Les réseaux exploités par le Grand Lyon : **86 887 m³, -71 %** / 2024.

Sur l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés, on observe une diminution importante des déversements par les réseaux, d'environ **69 % (- 1 288 478 m³)** par rapport à l'année 2024.
Les volumes déversés en diminution sont corrélés avec la pluviométrie particulièrement conséquente de l'année 2024.

3.4.3.5. Les déversements au milieu naturel au niveau du système de traitement

Lors de périodes pluvieuses, ou lors d'interventions de maintenance sur la station d'épuration (programmées ou non), des déversements d'eaux usées peuvent être effectués au Rhône via :

- Le **déversoir de tête** : les eaux usées brutes sont déversées au milieu naturel sans aucun traitement ;
- Le **by-pass** situé en aval hydraulique du traitement primaire : les eaux usées rejetées ont alors fait l'objet d'un pré-traitement (dégrillage) et d'un traitement physico-chimique ;

Déversements par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors :
Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2023, par le déversoir situé en tête de station d'épuration (point règlementaire A2) :

OUVRAGE (POINT A2)	VOLUME DEVERSE (m³) EN 2025	VOLUME DEVERSE (m³) EN 2024	EVOLUTION 2025/2024
Déversoir d'orage en entrée de STEP	50 604	84 042	-39,79%

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors en 2025

Les déversements au Rhône via le déversoir de tête de la station représentent **50 occurrences**, contre 61 en 2024 :

- **46 déversements ont eu lieu par temps de pluie** : la très grande majorité des volumes déversés sont donc en lien avec des évènements pluvieux ; 14 de ces déversements ont eu lieu hors conditions normales de fonctionnement, lorsque le débit de référence de la STEP (23 789 m³/j) a été dépassé en entrée station (point A3) ;
- **4 déversements ont eu lieu par temps sec**, notamment en raison du ressuyage de la pluie sur les journées suivantes considérées en temps sec.

Les volumes déversés en tête de station ont diminué notablement en 2025 (-39,79 **%** par rapport à 2024) en raison d'une pluviométrie élevée en 2024, et une pluviométrie moyenne en 2025.

Le volume déversé en tête de station en 2025 représente ainsi 0,96 % du volume collecté arrivant à la station, contre 1,08 % en 2024.

Déversements par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors :

OUVRAGE (POINT A5)	VOLUME DEVERSE (m³) EN 2025	VOLUME DEVERSE (m³) EN 2024	EVOLUTION 2025/2024
By-pass en cours de traitement	86 009	96 494	-10,87%

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors en 2025

Les volumes déversés en cours de traitement (avant le traitement biologique) sont en diminution en 2025 **(-11%),** après une forte augmentation entre 2023 et 2024. Le nombre de jours de déversement **diminue quant à lui de 17 %.**
Ils sont majoritairement le résultat d'évènements marquants (50 sur 59), tels que le dépassement du débit de référence en entrée de station.

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.
Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2025
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (hors Givors et Grigny)	Collectivité	43 958
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	34
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 626,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	2,37 €/m^3
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	91
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	En cours de mise en conformité
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	146,00
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,61 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,1 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	92 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	1,5 an
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,94 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés

** Auxquelles doivent être ajoutées les conventions relatives à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG et des effluents d'une partie de Saint-Maurice sur Dargoire dans la STEP de Bellevue*

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LA CONFORMITE DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS

5.1. Conformité du système de collecte des eaux usées

5.1.1. Rappel des exigences réglementaires

Par temps de pluie :
Pour que le système de collecte soit jugé conforme, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire doivent être correctement équipés ;
- Les données transmises doivent être fiables et complètes pour juger de la conformité (volume) ;
- Le dispositif doit être validé par l'Agence de l'eau.

Les rejets via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire des systèmes de collecte mixte ou unitaire représentent en moyenne quinquennale (année N à N-4) :

- **Moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits (critère choisi par le SYSEG) ;**
- Moins de 5 % des flux de pollution produits ;
- Moins de 20 jours de déversement au niveau de chaque déversoir d'orage.

Les rejets lors des opérations programmées de maintenance et les circonstances exceptionnelles ne sont pas pris en compte.

Le maître d'ouvrage indique le critère de conformité retenu au préfet, qui le fixe par arrêté.

Si le critère choisi ou les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'action est en cours, le système de collecte est jugé en cours de mise en conformité.
Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et de circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Par temps sec :
Hors situation inhabituelle telle que les opérations de maintenance ou les circonstances exceptionnelles (crues, panne ou casse…) :

- Pour être jugé conforme aux prescriptions nationales, les flux rejetés par les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire doivent être inférieurs à 1 % de la CBPO et à 2 000 EH ;
- Pour être jugé conforme aux prescriptions locales :
    - Les rejets du système de collecte ne doivent pas entraîner de dégradation du milieu récepteur ;
    - S'il existe des rejets de temps sec, l'absence d'impact sur les milieux doit être démontré et un plan d'actions pour y remédier doit être en cours.

5.1.2. Conformité 2025

Pour être conforme, le système de collecte ne doit donc pas déverser dans l'année plus de 5 % des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement.

Le calcul du taux de déversement des réseaux de collecte est le suivant :

$$\text{Taux de déversement} = \frac{\text{Volumes déversés aux points A1 (DO réseaux)}}{\text{Volume d'eaux usées produites}} \text{ x } 100$$

Les données permettant d'évaluer la conformité du système de collecte sont les suivantes :

RUBRIQUE	VALEUR 2025
Volume total d'eaux usées collecté par l'Agglomération	5 889 121 m³
Volume déversé par le système de collecte (point A1 autosurveillés)	580 445 m³
Taux de déversement global	**9,8 %**

Données relatives au taux de déversement des réseaux de collecte

Le taux de déversement 2025 (9,8 %) est en forte diminution par rapport à celui de 2024 (24 %).
Il est corrélé à un retour à une pluviométrie moyenne en 2025 (733 mm), contre une pluviométrie très importante en 2024 (933 mm).

Compte tenu du taux de déversement supérieur à 5 % (quelle que soit l'hypothèse de calcul utilisée) et de l'existence d'un plan d'actions 2020 – 2030 en cours de déploiement pour mettre en conformité le système de collecte, ce dernier est considéré « en cours de mise en conformité ».

Le système de collecte est EN COURS DE MISE EN CONFORMITE.

5.2. Conformité du système de traitement des eaux usées

5.2.1. Rappel des exigences réglementaires

Afin d'être jugé conforme aux prescriptions locales, les conditions suivantes doivent être satisfaites pour chaque système de traitement :

- Respecter les critères particuliers définis dans l'arrêté préfectoral ;
- Ne pas dégrader le milieu récepteur ;
- Ne pas générer de départ de boues vers le milieu récepteur.

A défaut d'arrêté préfectoral, le système doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement, c'est-à-dire respecter les conditions suivantes :

- L'ensemble des points d'autosurveillance réglementaire est correctement équipé et le dispositif d'autosurveillance est validé par l'Agence de l'eau (articles 17 et 21 juillet 2015) ;
- Hors situations inhabituelles, les concentrations en DBO5 et DCO sont inférieures au seuil rédhibitoire et le nombre de concentrations supérieures au seuil de non-conformité est inférieur au seuil de tolérance (annexes de l'arrêté du 21 juillet 2015) ;
- Pour les agglomérations d'assainissement de taille > 10 000 EH rejetant en zone sensible, la moyenne annuelle en concentration en N et P hors situations inhabituelles est inférieure au seuil fixé (annexes de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Les situations inhabituelles pouvant être écartées de l'analyse de la conformité (article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015) sont les suivantes :

- Les fortes pluies, le système de traitement doit néanmoins traiter les effluents jusqu'à hauteur du débit de référence (23 789 m³/j) ;
- Les opérations de maintenance programmées ;
- Les circonstances exceptionnelles telles que les crues ou les dysfonctionnements imprévus (panne, casse) non directement liés à un défaut d'entretien manifeste.

5.2.2. Conformité en équipements

La station d'épuration dispose des équipements requis par l'arrêté préfectoral applicable pour atteindre les niveaux de traitement au titre des réglementations nationales et locales.

Le système de traitement est CONFORME en équipements.

5.2.3. Conformité en performance 2025

Au cours de l'année 2025, l'exploitant de la station d'épuration a réalisé, conformément aux exigences réglementaires, les analyses de suivi suivantes :

- **106 mesures de MES**, pour un nombre réglementaire de mesures de 104 ;
- **106 mesures de la DCO**, pour un nombre réglementaire de mesures de 104 ;
- **106 mesures de la DBO5**, pour un nombre réglementaire de mesures de 52.

A noter que conformément à la réglementation, l'exploitant a également procédé au cours de l'année à **33 mesures sur les paramètres NTK, NGL, N-NO2, N-NO3, N-NH4, PT**, pour un nombre réglementaire de mesures de 24.

En 2025, il convient de souligner le bon fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration, suite aux importants travaux de renouvellement d'ouvrages et d'amélioration de la fiabilité des installations qui ont été mis en œuvre depuis 2018.
Les critères des arrêtés préfectoral et national ont été respectés.

Les non conformités en traitement en conditions normales de fonctionnement ont été les suivantes :

- Aucune valeur rédhibitoire, que ce soit en MES, DBO5 ou DCO ;
- 7 valeurs supérieures aux valeurs limites en ce qui concerne les MES, sur un nombre maximum annuel toléré de 9 dépassements ;
- 1 valeur supérieure à la valeur limite en ce qui concerne la DCO, sur un nombre maximum annuel toléré de 9 dépassements.

Les rejets de la station d'épuration au milieu naturel respectent donc le nombre limite de dépassements autorisés des valeurs limites inscrites à l'arrêté du 1er août 2019, en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le système de traitement est CONFORME en performances.

5.3. Synthèse de la conformité du système d'assainissement

Les conformités indiquées dans le tableau de synthèse suivante sont des interprétations de la collectivité établies sur la base des données fournies par le délégataire (Rapport annuel : RAD et bilan annuel de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement), dans l'attente de l'évaluation finale de la conformité par le service en charge de la Police de l'eau (DREAL Auvergne – Rhône-Alpes).

CONFORMITE	RESULTAT 2025
Conformité du système de collecte des eaux usées	En cours de mise en conformité
Conformité nationale en équipement	Conforme
Conformité locale en équipement	Conforme
Conformité nationale en performance	Conforme
Conformité locale en performance	Conforme

Synthèse de la conformité de l'agglomération d'assainissement de Givors pour l'année 2025

6. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1er janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.
Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant perçu en 2025 est de **1 667 262,14 € HT** dont **1 377 088,35 € HT** ont été reversés au Délégataire, afin de contribuer financièrement aux dépenses de ce dernier pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport et pour la dépollution des effluents de ces deux communes de la Métropole.

De la même manière, la commune de Chabanière verse au SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents des usagers raccordés sur la Lagune de Bellevue une participation, ce montant s'élève à 3 255,11 pour l'année 2025.

6.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

6.1.1. Le budget de fonctionnement 2025

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2025 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.

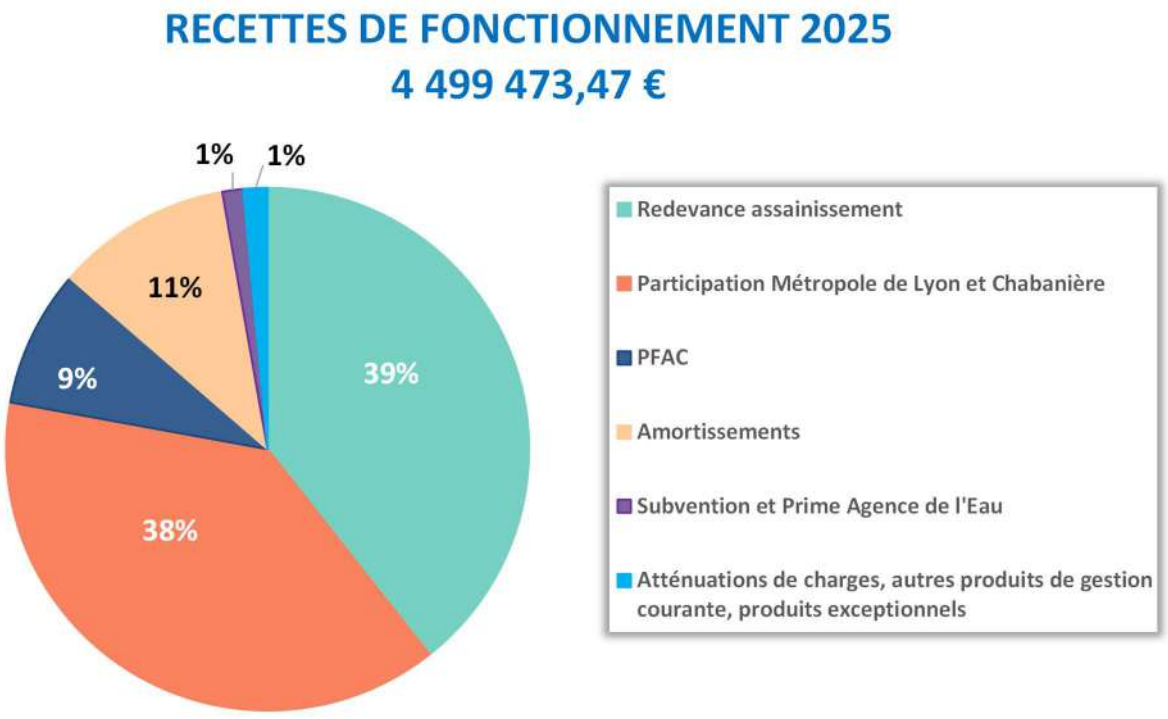

Recettes de fonctionnement 2025

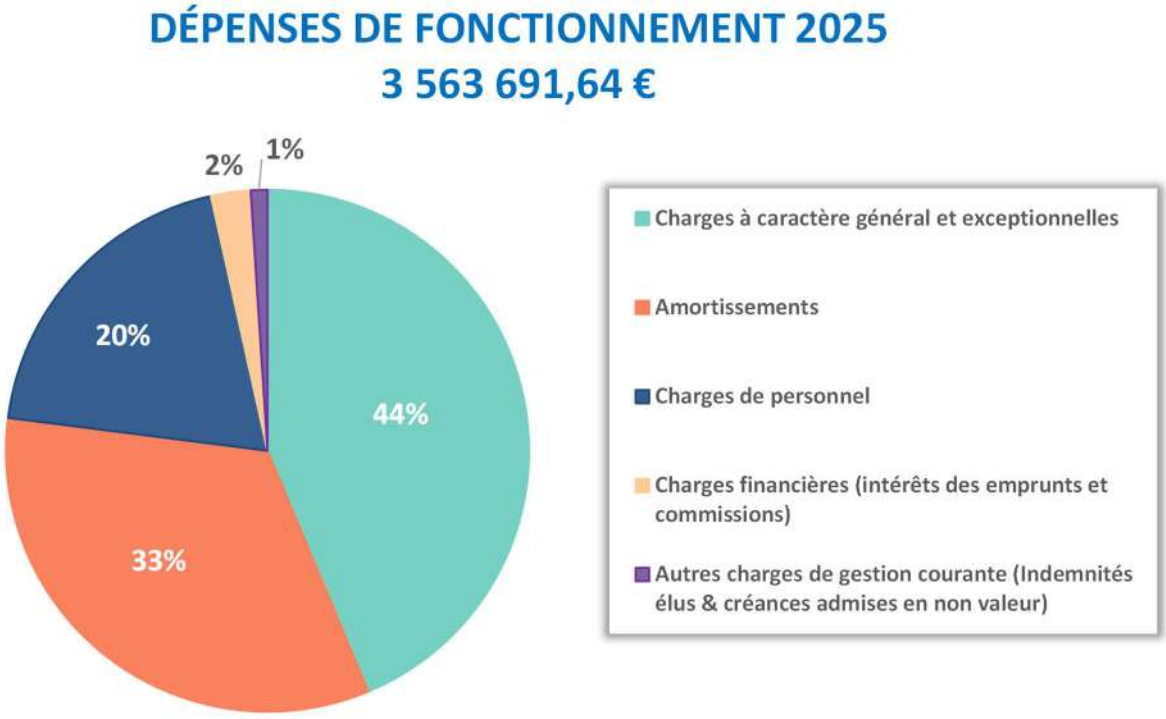

Dépenses de fonctionnement 2025

6.1.2. Le budget d'investissement 2025

Les recettes et dépenses d'investissement 2025 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.

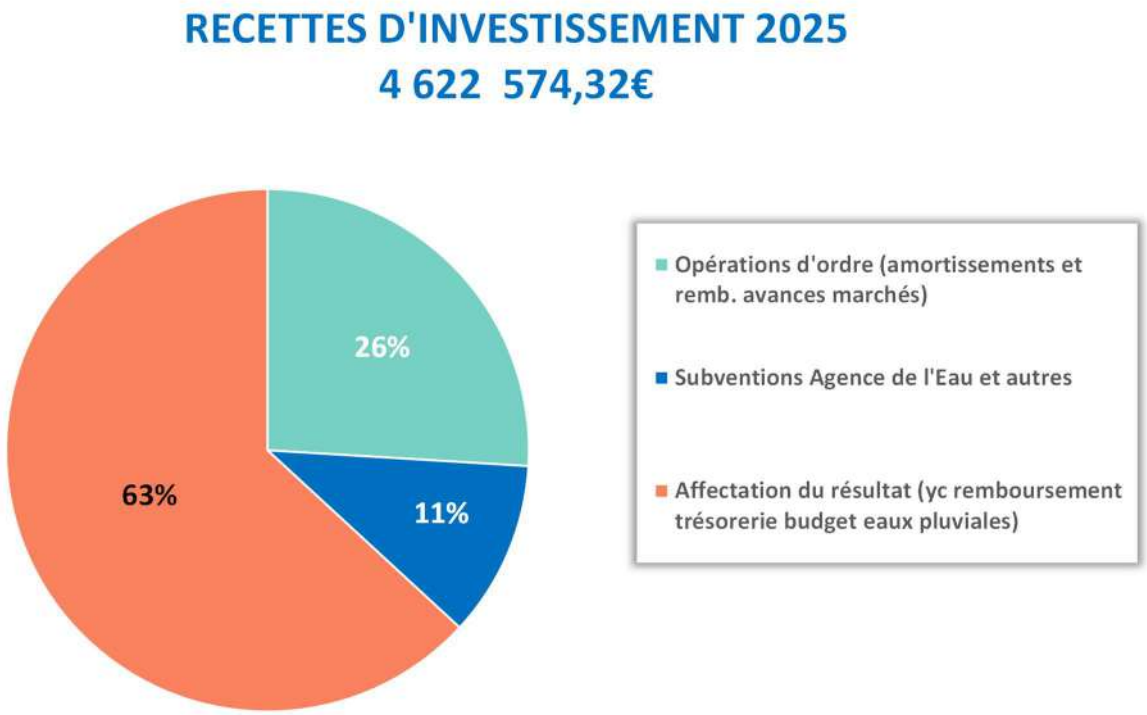

Recettes d'investissement 2025

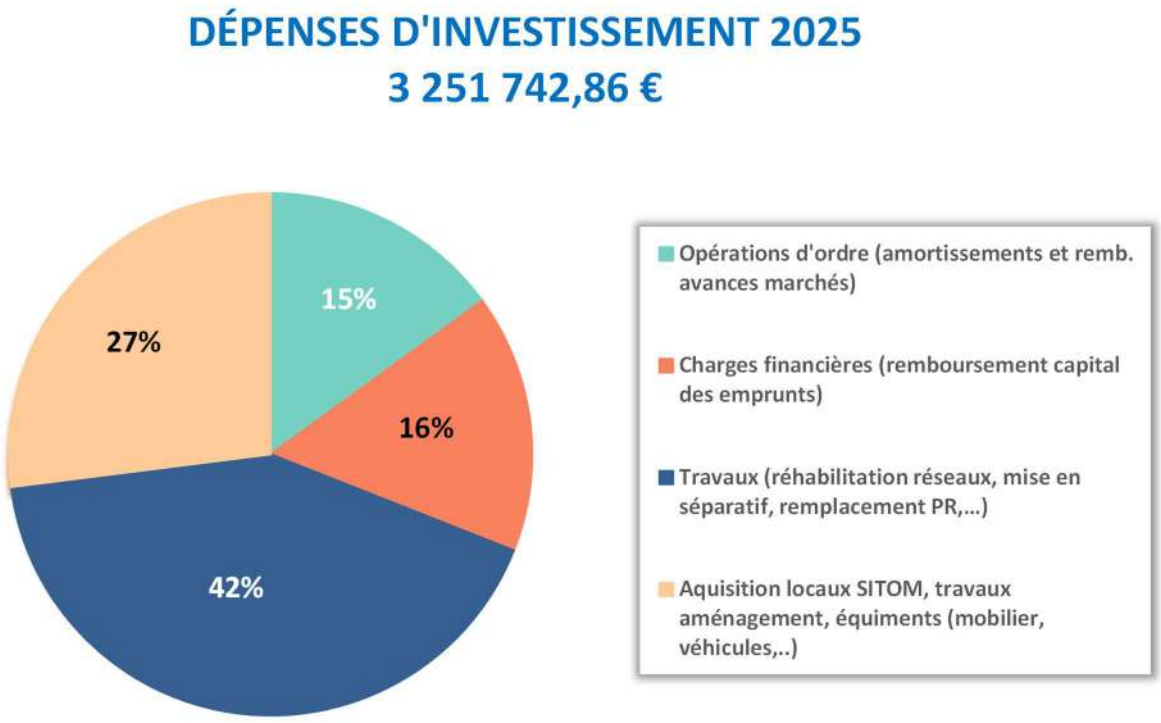

Dépenses d'investissement 2025

6.1.3. L'état de la dette

Le capital restant dû était de **2 905 188,77 €** au 1er janvier 2025, il est passé à **2 400 002,09 €** au 1er janvier 2026 (-17.39%).
La capacité de désendettement du SYSEG est de **1,50 années** en 2025.

Le montant de l'annuité 2025 était de **505 186,68 €** (capital) et de **66 281,79 €** (intérêts).

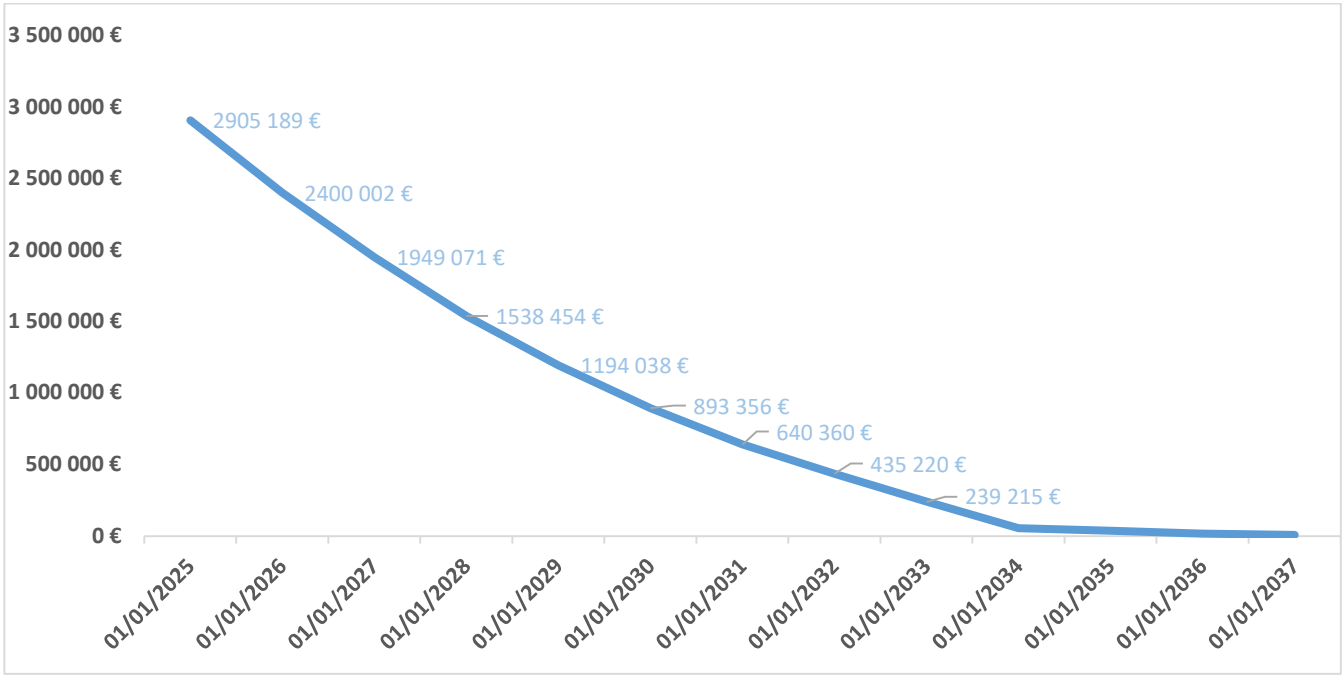

Evolution du capital restant dû

6.2. Le tarif 2025 de l'assainissement collectif

6.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1er janvier 2015.

6.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

6.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 16 juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est actualisé à **1,2818 € HT/m³** au 1er janvier 2026 (tarif au 1er janvier 2025 : 1,2201 € HT/m³).

6.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'usager. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune contribution des communes membres.

Antérieurement au 1er janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances était très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre au 1er janvier 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit **0,76 € HT/m³** pour la part variable et **18 € HT/an** pour la part fixe (délibération n°2022-29 du 26 septembre 2022).

6.2.2.3. La part des autres organismes

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été révisées et modifiées au 1er janvier 2025. Les redevances appliquées à la facture d'eau sont les suivantes :

REDEVANCES	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT
	SIDESOL	SIMIMO	SIEMLY	SYSEG
Consommation d'eau potable	0,39	0,32	0,43	
Performance des réseaux d'eau potable	0,0342	0,07	0,01	
Prélèvement sur la ressource en eau	0,092	0,067	0,09	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	-	0,0417

Montant des redevances applicables au 1er janvier 2026 (€ HT/m³)

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

6.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³.

La part assainissement est la même sur l'ensemble des communes, depuis l'unification des tarifs sur le territoire du SYSEG.
La part eau potable varie en fonction de la tarification appliquée par les différentes collectivités compétentes (SIDESOL, SIMIMO, SIEMLY).
Les redevances reversées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse varient à la marge, une tarification particulière étant appliquée par chaque collectivité gérant l'eau potable pour les trois types de redevances. A noter que le SIEMLY est concerné par le bassin versant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

COMMUNE	PART EAU POTABLE	PART ASSAINISSEMENT	PART AGENCE DE L'EAU	TOTAL FACTURE 120 m³ (HT)	TOTAL FACTURE 120 m³ (TTC)
Beauvallon* (Chassagny)	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Brignais	263,02	267,34	66,95	597,30	642,22
Chaponost	263,02	267,34	66,95	597,30	642,22
Chaussan	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Echalas	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Loire-sur-Rhône	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Millery	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Montagny	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Mornant	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Orliénas	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Riverie	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Saint-Laurent d'Agny	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Saint-Romain en Gier	263,02	408,35	59,84	731,21	783,49
Taluyers	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Vourles	263,02	204,09	68,60	535,71	577,24
Moyenne	**263,02**	**295,64**	**64,80**	**623,46**	**669,81**

** L'alimentation en eau potable est assurée par le SIMIMO pour le village de Chassagny et par le SIEMLY pour Saint-Andéol et Saint-Jean-de-Touslas*

Prix de l'eau par commune au 1er janvier 2026

Le prix moyen d'une facture de 120 m³ pour un usager du SYSEG est de **623,46 € HT** au 1er janvier 2026.

Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1er janvier 2026 est de **5,1955 € HT/m³, soit 5,5817 € TTC/m³**, soit une augmentation moyenne de 1,45 % par rapport à la tarification au 1er janvier 2025.

Le prix du mètre cube d'eau varie par ailleurs selon la collectivité en charge de l'alimentation en eau potable :

- Périmètre SIDESOL (Syndicat intercommunal du Sud-Ouest lyonnais) : **4,9775 € HT/m³, soit 5,3818 € TTC/m³**
- Périmètre SIMIMO (Syndicat intercommunal de Millery - Mornant) : **4,4643 € HT/m³, soit 4,8103 € TTC/m³**
- Périmètre SIEMLY (Syndicat intercommunal des Monts du lyonnais) : **6,0934 € HT/m³, soit 6,52906 € TTC/m³**

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente **47,42 %** du prix de l'eau (contre 41,59 % en 2024) ;
- La part eau potable (hors redevances) représente **42,19 %** du prix de l'eau (contre 48,03 % en 2024) ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent **10,39 %** du prix de l'eau (contre 10,38 % en 2024)

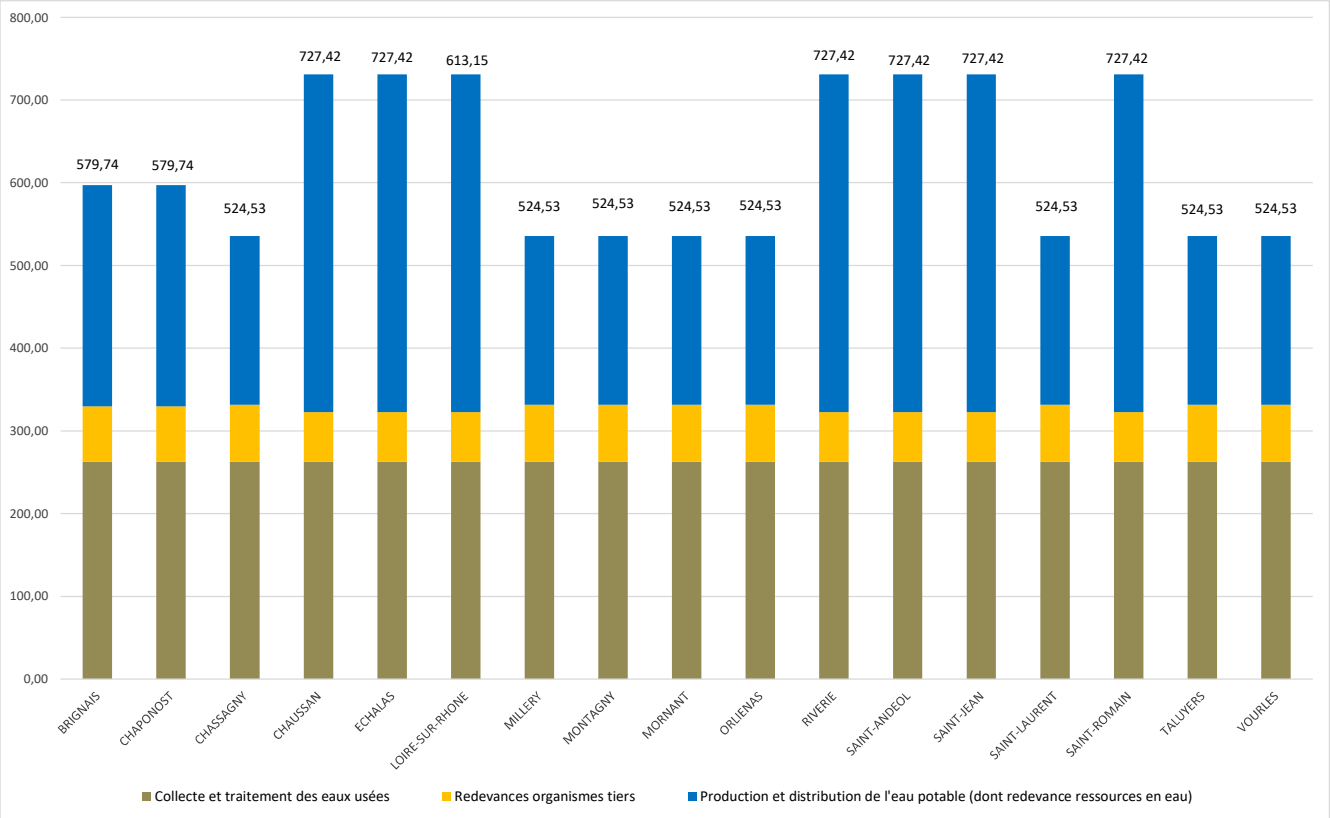

Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1er janvier 2026 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » au 1er janvier 2026 est de **2,2335€ HT/m³**. Il augmente de **4,35 %** par rapport à celui de janvier 2025 qui était de 2,1403 € HT/m³.

Le prix moyen de l'assainissement collectif sans la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » s'établit quant à lui à **2,1918 € HT/m³.**

7. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1. Les caractéristiques techniques du service

7.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1er janvier 2025, **16 communes** sont adhérentes au titre de la compétence assainissement non collectif : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Le nombre d'abonnés est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications.
Actuellement, **2958 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées sur les communes précédemment citées.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	320
Brignais	86
Chabanière	599
Chaponost	415
Chaussan	146
Echalas	307
Loire-sur-Rhône	150
Millery	204
Montagny	72
Mornant	171
Orliénas	219
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agny	92
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	131
Vourles	32
TOTAL	**2958**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2025

7.1.2. La gestion du service

Le premier règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014.
Le dernier règlement du service en vigueur au 1er janvier 2024 a été adopté le 1er juillet 2024 par délibération n°2024-17.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif. Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

PARAMETRES OBLIGATOIRES	NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	**NOTE**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10/10
TOTAL	**120/140**

Les prestations assurées par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme pour la partie assainissement non collectif et eaux pluviales.

Il est rappelé que suite à la commission SPANC en date du 2 décembre 2020, un changement de terminologie des avis donnés sur les installations d'assainissement non collectif lors des contrôles a été validé et mis en place. Cette modification apporte plus de lisibilité auprès de l'usager du service notamment en cas de vente du bien. Ainsi :

- L'avis FAVORABLE devient CONFORME,
- L'avis FAVORABLE AVEC RESERVES devient NON CONFORME SANS RISQUE : **obligation de réhabiliter en cas de vente sous un an**,
- L'avis DEFAVORABLE devient NON CONFORME AVEC RISQUES AVERES : **obligation de réhabiliter sous quatre ans et en cas de vente sous un an**.

7.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2025, **103 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés, dont 14 contrôles de ventes majorées[6] et 28 ventes classiques[7].

On remarque que sur ces 42 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente, **31** sont non conformes et doivent être réhabilités dans un délai d'un an (25 non conformes sans risques et 6 avec risques avérés pour l'environnement ou la santé des personnes).

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME sans risque	CONFORME
Beauvallon	1	0	1	0
Brignais	3	0	1	2
Chabanière	9	2	4	3
Chaponost	64	7	20	37
Chaussan	1	0	0	1
Echalas	2	2	0	0
Loire-sur-Rhône	1	0	1	0
Millery	2	0	1	1
Montagny	0	0	0	0
Mornant	2	0	2	0
Orliénas	12	0	11	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	4	0	4	0
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	1	1	0	0
Vourles	1	0	1	0
TOTAL	**103**	**12**	**46**	**45**

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2025 par commune et par type d'avis

Depuis le 1er janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

[6] correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

[7] correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai supérieur à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 132 €.

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.
Après signature de l'acte authentique de vente, le notaire doit adresser au SPANC l'attestation contenant les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et les coordonnées de l'acquéreur conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement autonome, l'acquéreur a 1 an pour effectuer les travaux de mise en conformité à compter de l'acte de vente, selon l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Remarque : En 2025, aucun rendez-vous n'a fait l'objet de pénalité financière. Pour rappel, le règlement prévoit l'application d'une pénalité financière de 40€, en cas de rendez-vous non honoré. *Délibération n°2022-41 du 12 décembre 2022*

7.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC accompagne le particulier et lui délivre des conseils, de par son expertise technique, quant aux choix à faire, face à de multiples solutions à disposition sur le marché.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet la validation d'un projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.
- le respect des distances réglementaires (ex :35 m d'un puits à consommation humaine) ;

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

7.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

❖ **<u>Cas des réhabilitations</u> :**

En 2025, **35 contrôles de conception – implantation** dans le cadre de réhabilitation (33) et de demandes d'urbanisme (2), répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME	CONFORME
Beauvallon	2	-	-	2
Brignais	1	-	-	1
Chabanière	9	-	-	9
Chaponost	7	-	-	7
Chaussan	2	-	-	2
Echalas	1	-	-	1
Loire-sur-Rhône	2	-	-	2
Millery	2	-	-	2
Montagny	2	-	-	2
Mornant	5	-	-	5
Orliénas	1	-	-	1
Riverie	0	-	-	0
Saint-Laurent d'Agny	1	-	-	1
Saint-Romain en Gier	0	-	-	0
Taluyers	0	-	-	0
Vourles	0	-	-	0
TOTAL	**35**	**0**	**0**	**35**

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2025 par commune et par type d'avis

7.1.2.2.2. Les contrôles de réalisation

En 2025, **51 contrôles de réalisation** dans le cadre de réhabilitation (31) et de demandes d'urbanisme (20) répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RISQUES	NON CONFORME SANS RISQUE	CONFORME
Beauvallon	4	-	-	4
Brignais	0	-	-	0
Chabanière	13	-	-	13
Chaponost	9	-	1	8
Chaussan	1	-	-	1
Echalas	7	-	1	6
Loire-sur-Rhône	2	-	-	2
Millery	4	-	-	4
Montagny	2	-	-	2
Mornant	5	-	-	5
Orliénas	3	-	-	3
Riverie	0	-	-	0
Saint-Laurent d'Agny	1	-	-	1
Saint-Romain en Gier	0	-	-	0
Taluyers	2	-	-	2
Vourles	1	-	-	1
TOTAL	**51**	**0**	**2**	**49**

Nombre de contrôles de réalisation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2025 par commune et par type d'avis

Remarque : Les avis non conformes (au nombre de 2) sont dus à un passage en fin des travaux (après remblaiement), et il a été constaté les problèmes suivants :

- le non-respect de l'étude pour ceux l'ayant réalisée,
- la présence d'un dysfonctionnement de la filière dû au non-respect des règles de l'art lors des travaux de mise en place de l'installation (mise en charge, installation incomplète…).
- l'usager n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation pendant les travaux.

7.1.2.3. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un nouveau marché à bons de commande a été passé fin 2025, notification le 10/11/2025 et le prestataire retenu est de nouveau l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT.
Le montant du marché n'est plus limité, et correspondra au nombre de prestations réalisées pour un délai maximum de 4 ans.
Ce nouveau marché ne comprend pas de montant maximum annuel ou sur la durée du marché. Il est tacitement reconductible trois fois pour une année, soit quatre ans au maximum.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2025, **57 usagers ont fait appel au SPANC du SYSEG pour les opérations d'entretien de leurs installations.**

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.

Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

7.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement était de 6 ans ; elle est passée à 8 ans le 1er septembre 2024.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.
Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette (possibilité de paiement en ligne des recettes publiques locales).

7.2.1. La tarification 2025

Selon la délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°2024-16 du 1er juillet 2024 et le règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°2024-17 du 1er juillet 2024, les montants des différentes redevances, **à partir de septembre 2024**, sont :

- Contrôles de bon fonctionnement : 224 €*,
- Contrôles de conception : 150 €,
- Contrôles de réalisation : 400 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

* majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A * nb\ propriétaires) + B}{(nb\ propriétaires)}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle
B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A * nb\ propriétaires) + B/2}{(nb\ propriétaires)}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle
B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'usager peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG, par la délibération n°60-2014, du 14 décembre 2014, a institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'usager dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie…
- Absentéisme constaté aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

En 2025, aucune majoration n'a été appliquée.

Le SYSEG, par la délibération n°2022-41, du 12 décembre 2022, a institué une pénalité financière de 40 € pour rendez-vous non honoré dans le cadre des contrôles du service public de l'assainissement non collectif et selon les modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif.

7.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	2015 A 2024	DEPUIS LE 01/09/2024
Conception	80 €	80 €	90 €	100 €	150 €
Réalisation	60 €	90 €	110 €	150 €	400 €
Bon fonctionnement	80 €	80 €	110 €	132*	224*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans	8 ans

Evolution des redevances depuis 2006

*au 1er septembre 2024, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 92 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité de 6 ans à tous les 8 ans, ce qui porte le coût annuel d'un montant de 22 € à 28€.

7.3. Le taux de conformité des installations

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité 2025 est le suivant :

$$Taux\ de\ conformité\ 2025 = \frac{Installations\ conformes}{Installations\ contrôlées}\ x\ 100 = \frac{1112}{2\ 958}\ x\ 100 = 37{,}59\ \%$$

❖ **Etat et évolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG :**

COMMUNE	TOTAL	CONFORME	NON CONFORME SANS RISQUE	NON CONFORME AVEC RISQUES
Beauvallon	320	123	147	50
Brignais	86	32	46	8
Chabanière	599	201	287	111
Chaponost	415	168	193	54
Chaussan	146	72	57	17
Echalas	307	147	124	36
Loire-sur-Rhône	150	74	53	23
Millery	204	70	128	6
Montagny	72	15	51	6
Mornant	171	51	104	16
Orliénas	219	67	121	31
Riverie	4	1	3	0
Saint-Laurent d'Agny	92	35	51	6
Saint-Romain en Gier	10	3	5	2
Taluyers	131	49	69	13
Vourles	32	4	23	5
TOTAL	**2958**	**1112**	**1462**	**384**

Etat du parc par communes

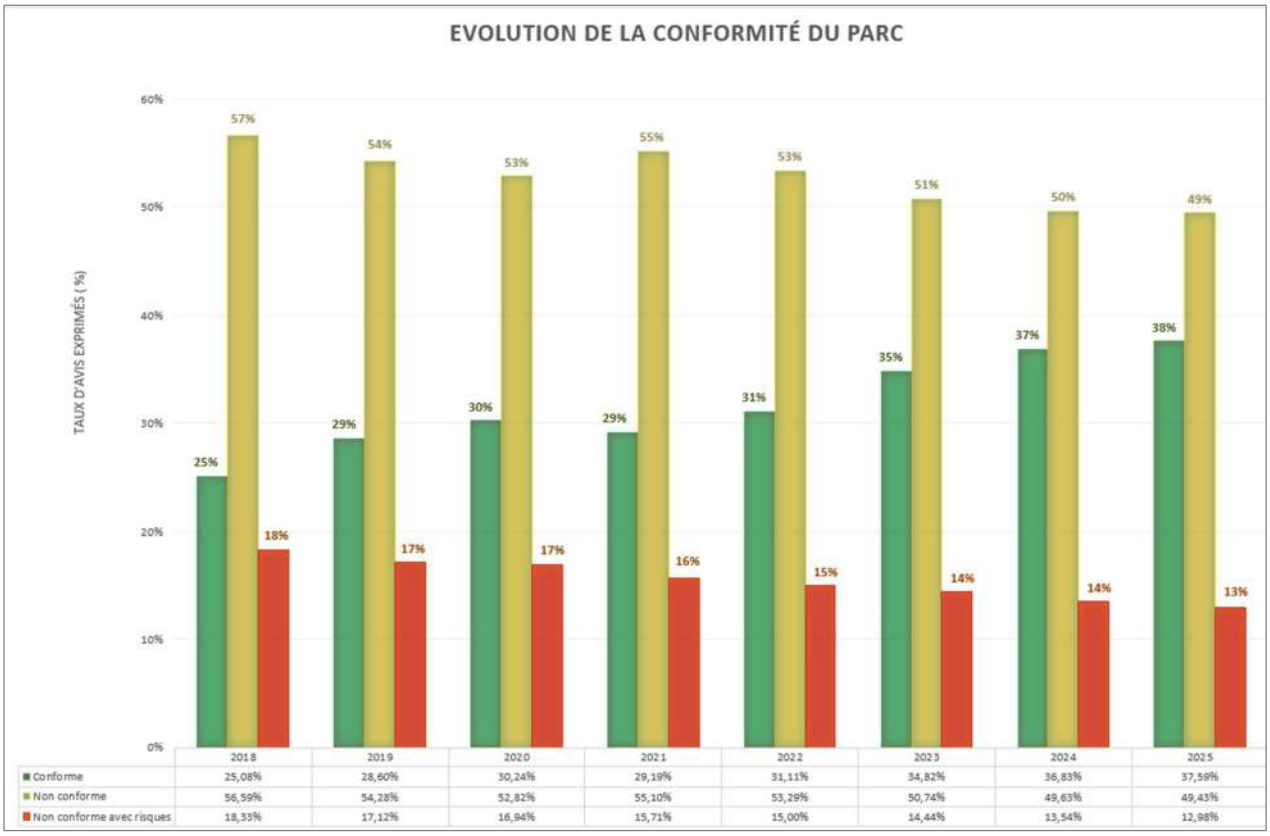

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conforme	25,08%	28,60%	30,24%	29,19%	31,11%	34,82%	36,83%	37,59%
Non conforme	56,59%	54,28%	52,82%	55,10%	53,29%	50,74%	49,63%	49,43%
Non conforme avec risques	18,33%	17,12%	16,94%	15,71%	15,00%	14,44%	13,54%	12,98%

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d'étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

En 2019, nous constatons une augmentation du taux de conformité notamment suite à la mise en place de l'opération de réhabilitations groupées d'assainissement non collectif.

En 2020, nous observons une augmentation du taux de non-conformité suite à notre 1er passage sur les communes d'Echalas et de Millery (ces installations avaient déjà été contrôlées une première fois mais par un autre SPANC). A noter également une légère baisse des avis réservés qui réhabilitent, donnant ainsi un meilleur taux de conformité.

En 2021, une mise à jour des installations regroupées a été effectuée permettant une comptabilisation par dispositif et non par habitation ce qui entraine une diminution du nombre d'installations.

En 2022, l'ensemble des usagers de la commune de Montagny ont eu leur premier passage du SYSEG depuis la récupération de la compétence en 2016.

Pour mémoire l'évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,
- 2015, intégration de la commune d'Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

7.4. Le compte administratif 2025

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.
Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2025 est présenté dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges de personnel	48 427,16 €	70 862,29 €
Charges à caractère général, charges de gestion courante et exceptionnelles	19 220,83 €	
Opérations d'ordre (amortissements)	3 214,30 €	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	51 444,00 €	67 869,38 €
Remboursement vidanges	15 621,38 €	
Atténuations des charges, autres produits de gestion courante	804,00 €	
Résultat 2025		
Déficit de fonctionnement	2 992,91 €	

Budget de fonctionnement 2025

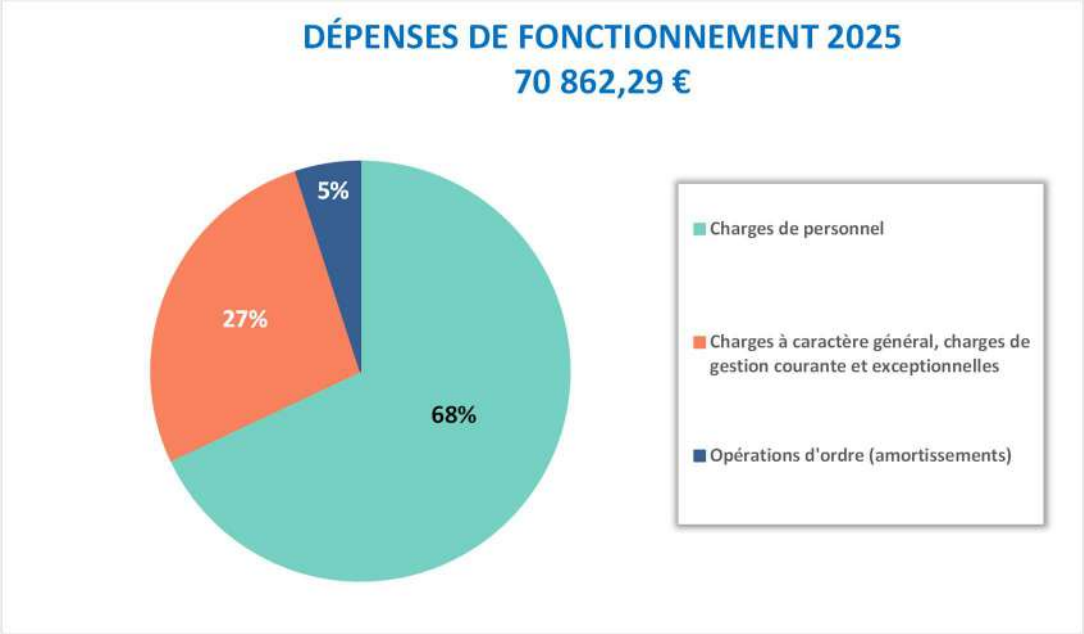

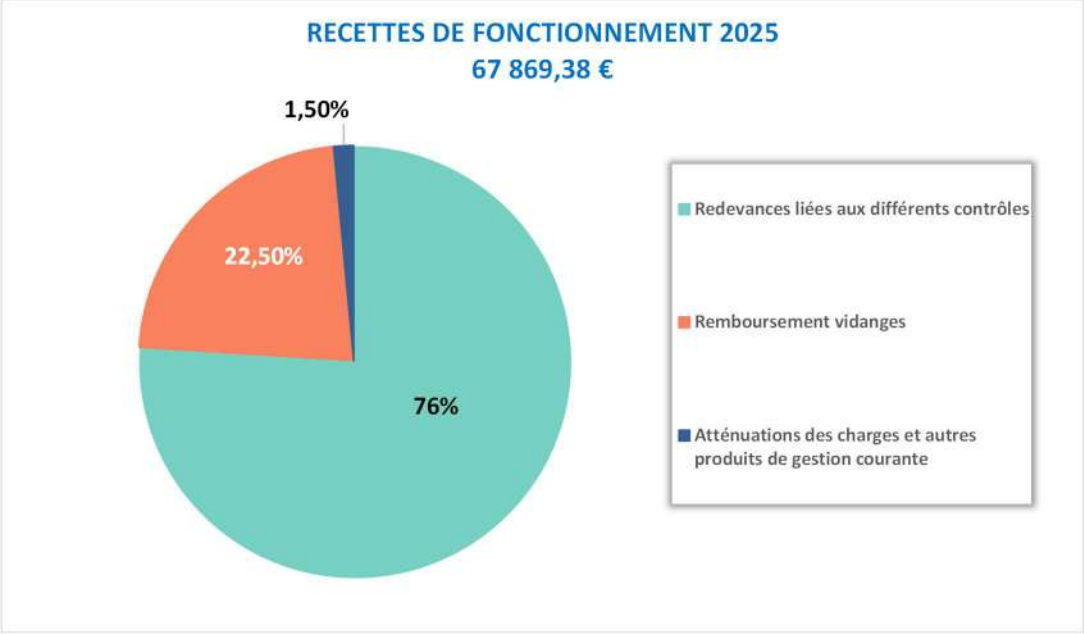

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Aucune dépense		0,00 €
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	3 214,30 €	3 214,30 €
FCTVA	0 €	
Résultat 2024		
Excédent d'investissement	3 214,30 €	

Budget d'investissement 2025

7.5. Le bilan financier 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Investissement	23 798,10 €	14 385,22 €	15 943,30 €	17 698,32 €	121 150,81 €	124 365,11 €
Fonctionnement	-14 531,36 €	-13 992,76 €	-9 085,60 €	-9 299,26 €	-23 149,55 €	-26 142,46 €
Total	**9 266,74 €**	**392,46 €**	**6 857,70 €**	**8 399,06 €**	**98 001,26 €**	**98 222,65 €**

Résultats de clôture des exercices

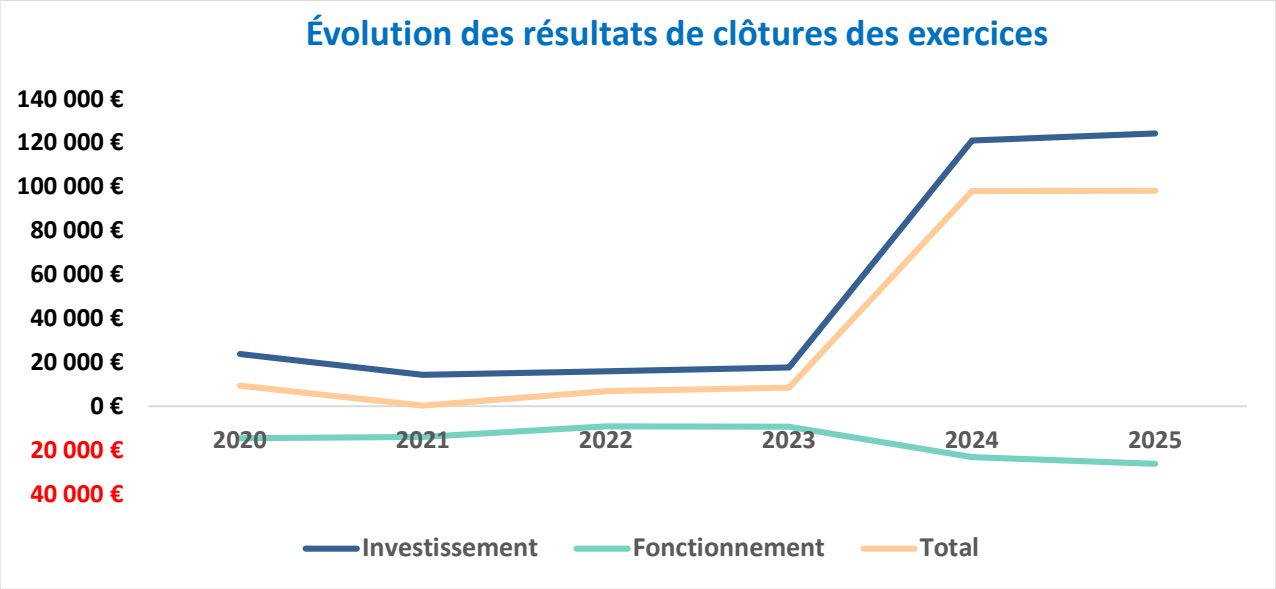

Evolution des résultats de clôture des exercices

Les différents contrôles n'ayant pas pu être effectués pendant certaines périodes en raison de la pandémie de COVID-19, les redevances n'ont pas été émises d'où des recettes moins importantes et un déficit pour l'année 2020.

ANNEXE :

NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERANNEE CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

POLITIQUE DE L'EAU
RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

NOTE AUX LECTEURS

Cette fiche qui présente les grands principes de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est complétée par **un guide** pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement "multi-maitres d'ouvrages" et des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains ne sont pas soumis à redevance.

Décryptage
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.

CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE = **ASSIETTE** x **TARIF** x **COEFFICIENT DE MODULATION**

ASSIETTE : m³ d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée (dénommée par la suite année N de redevance)

TARIF : le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m³ et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1

COEFFICIENT DE MODULATION : calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_{syst.\ asst} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance environnementale en cours du (ou des) système(s) d'assainissement collectif du redevable
- Varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
  - pour les stations d'au moins 2 000 EH, à la charge journalière en DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesurée en entrée de station et sur le déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)
  - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5 % de la population totale majorée déclarée raccordée au système d'assainissement

Le coefficient de modulation global d'un redevable ne disposant que d'un seul système d'assainissement est égal au coefficient de modulation de ce système.
Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.
Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.
L'axe "validation de l'autosurveillance" reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.
L'axe "conformité réglementaire" reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.
L'axe "efficacité du système d'assainissement" reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

	Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation
Station d'épuration ≥ 2 000 EH	**Validation de l'autosurveillance**	**30 %**	**Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration**	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire *cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	20 % sinon 0 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
			Validation de l'autosurveillance du système de collecte	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire *cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	10 % sinon 0 %	
	Conformité réglementaire		**Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation**			
		20 %	**Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration**	Non conforme ou conforme	0 ou 10 %	
			Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme	0 ou 3 %	
			Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)	0, 2,5 ou 5 %	
			Limitation rejets temps de pluie	Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie *cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 1 ou 2 %	
	Efficacité du système d'assainissement	**20 %**	**Indicateur de rendement performant**	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO_5, DCO, MES *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 2, 4, 6, 8 ou 10 %	
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité. *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	De 0 à 10 %	
Station d'épuration 200 – 2 000 EH	**Validation de l'autosurveillance**	**30 %**	**Bonne réalisation de l'autosurveillance**	• Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie • Réalisation et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE • Réalisation des bilans d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié *cf. article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0 % si 0 ou 1 critère respecté 15 % si 2 critères respectés 30 % si 3 critères respectés	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire		**Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation**			
		20 %	**Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration**	Non conforme ou conforme	0 ou 20 %	
	Efficacité du système d'assainissement	**20 %**	**Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante**	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO_5) / 2 *cf. article 7 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 5 ou 10 %	
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	De 0 à 10 %	
Station d'épuration 20 - 200 EH	**Validation de l'autosurveillance**	**30 %**	**Validation par défaut**		30 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire		**Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation**			
		20 %	**Conformité globale du système d'assainissement**	Non conforme ou conforme, donnée déclarée dans ROSEAU	0 ou 20 %	
	Efficacité du système d'assainissement	**20 %**	**Absence de constat de pollution**	Présence ou absence d'information de constat de pollution transmise par la police de l'eau *cf. article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0 ou 20 %	

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations dont elles disposeront. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.
La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.
Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.
La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10 % en juillet 2024).
Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.
Une commune ou son établissement compétent en assainissement se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins différents doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.

CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.
Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)

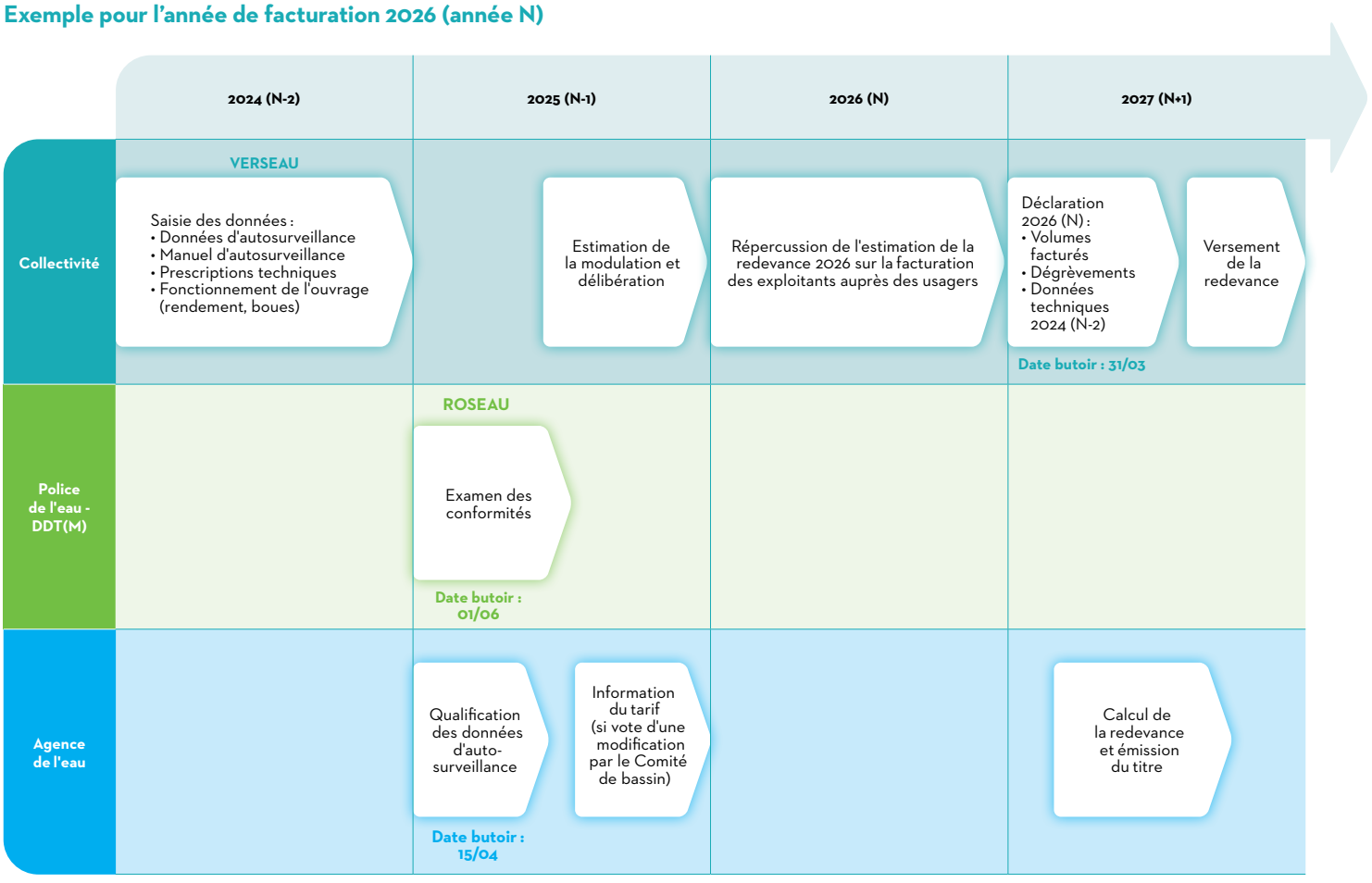

EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	**Poids**	**Critère**	**Pondération**		**Données 2024**
Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	**Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme**				
	20 %	Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES De 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 96 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 300 000 m³ **Tarif : 0,10 € / m³** Redevance maximale : 300 000 x 0,1 = 30 000 €			**Somme des pondérations**		**0,655**
			Coefficient de modulation	**0,300**	**1 - 0,655 = 0,345**
			Redevance	**9 000 €** payés en 2026	**10 350 €** payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,345. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,1 x 0,345 = 10 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un système d'assainissement de 1 300 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	**Poids**	**Critère**	**Pondération**		**Données 2024**
Validation de l'autosurveillance	30 %	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 si 0 ou 1 critère respecté 0,15 si 2 critères respectés 0,3 si 3 critères respectés		0,15 (2 critères respectés)
Conformité réglementaire	**Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme**				
	20 %	Conformité globale du système d'assainissement	oui (0,2) / non		0,2 (système conforme)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	0 si ratio inférieur à 0 0,05 si ratio entre 50 et 75 % 0,1 si ratio d'au moins 75 %		0,1
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / Conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 30 000 m³ **Tarif : 0,10 € / m³** Redevance maximale : 30 000 x 0,1 = 3 000 €			**Somme des pondérations**		**0,55**
			Coefficient de modulation	**0,300**	**1 - 0,55 = 0,45**
			Redevance	**900 €** payés en 2026	**1 350 €** payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 30 000 x 0,1 x 0,45 = 1 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge de deux systèmes d'assainissement, l'un de 13 000 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 1) et l'autre de 1 300 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 2) :

La charge entrante pour la station de 13 000 EH est de 1 950 kg de DCO/j (valeur mesurée via les dispositifs d'autosurveillance) et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,345.
La charge entrante pour la station de 1 300 EH est de 1 000 (population totale majorée raccordée) x 13,5 % soit 135 kg de DCO/j et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,45.
Calcul du coefficient de modulation global pour les deux systèmes = (1 950 x 0,345 + 135 x 0,45) / (1950 + 135) = 0,352
Assiette de la redevance : 330 000 m³
Redevance = 330 000 m³ (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,352 (coefficient de modulation global) = 11 616 €
Cette collectivité devra donc payer 11 616 € de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en 2027.

Mise en page : EFIL - www.efil.fr – Agences de l'eau - Octobre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Tout comprendre de la réforme des redevances : lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr

SYSEG

Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
Tél. : 04 72 31 90 73
E-mail : syseg@syseg.eu

www.syseg.fr